



ASSOCIATION POUR LA FONDATION RES PUBLICA

L'O.N.U. EN 2005

Sommaire

Introduction de <i>Jean-Pierre Chevènement</i>	7
<i>Serge Sur</i> , Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Directeur du Centre Thucyclide – Analyses et recherches en relations internationales.....	9
<i>Bernard Miyet</i> , Ancien Secrétaire Général Adjoint de l'ONU, Ancien Ambassadeur à l'OSCE, Président de la SACEM	20
<i>Denis Bauchard</i> , Ancien Président de l'Institut du Monde Arabe, Chargé d'une mission sur les propositions de réforme des Nations Unies dans le domaine économique et du développement	27
<i>Gilbert Guillaume</i> , Ancien Président de la Cour Internationale de Justice.	33
<i>Lord David Hannay</i> , Ancien représentant du Royaume-Uni au Conseil de Sécurité, Membre du Comité des Hautes Personnalités	41
<i>S.E.M. Boutros Ghali</i> , Ancien Secrétaire Général de l'ONU.....	46
<i>Régis Debray</i> , Philosophe	52
<i>Stéphane Hessel</i> , Ambassadeur de France, Président du Comité Français de solidarité internationale	55
<i>Intervention de la salle</i>	56
<i>Jean-Pierre Chevènement</i>	57

Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers amis, le colloque que nous organisons aujourd'hui dans le cadre de la Fondation Res Publica concerne l'ONU en 2005.

Nous n'avons pas voulu traiter de la réforme de l'ONU dont évidemment tout le monde parle mais de l'ONU au moment où nous sommes, de son rôle et, peut-être même de sa nécessité plus que jamais évidente.

En effet, comme le rappelle souvent Alain Dejammet, rien ne se laisse plus facilement oublier que l'horreur du monde et, chaque jour, bien sûr, surviennent des événements, plus ou moins importants, plus ou moins graves, en France, en Europe, dans nos relations transatlantiques. Mais chaque jour aussi, des milliers et des milliers d'hommes et de femmes succombent dans des conflits, victimes d'attentats ou victimes, tout simplement, de la maladie ou de la pauvreté. C'est par millions, en quelques années, que l'on compte ces pertes en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, aux Caraïbes. De ces drames, nous nous tenons souvent à distance. Quelle place ont eu, dans nos médias occidentaux, la tragédie de la guerre entre l'Ethiopie et l'Erythrée ou les horreurs du Libéria, de la Sierra Leone, du Darfour ?

Tout ceci, crises, massacres, dus aux dysfonctionnements fondamentaux de l'économie et du développement du monde, nous l'abandonnons volontiers à l'ONU. Et de l'ONU, on parle peu, par spasmes, lorsqu'un peu de théâtre s'ajoute à la gravité des faits. Mais sur le fond, beaucoup d'ignorance volontaire ou d'indifférence.

D'où la nécessité, de temps à autre, de refaire le point et de mieux partager nos connaissances, nos réflexions, nos espérances aussi, à propos d'une organisation qui reste chargée, malgré le fracas de nos petits problèmes, nationaux ou continentaux, de toutes les misères du monde. On parle de crise de l'Organisation mais il faudrait cependant parler de son succès. Grâce à elle, depuis 1945, il n'y a pas eu de grand conflit mondial. Il y a eu, bien sûr, beaucoup de conflits mais les abominations des deux guerres mondiales ne se sont pas renouvelées

La crise de l'organisation, au fond est un signe de bonne santé, elle est récurrente. Les tensions sont inhérentes au fonctionnement d'une institution vraiment mondiale qui a elle-même beaucoup changé. Mais il est vrai qu'une succession de coups, depuis 2000, ont ébranlé l'ONU : les attentats terroristes de septembre 2001, la guerre d'Irak en 2002-2003, la réouverture contentieuse du dossier d'un vaste programme à finalité humanitaire en Irak. On parle de réforme : celle-ci aussi est constante. L'organisation n'a cessé, depuis ses débuts, de s'amender afin de tenter d'être plus efficace. Elle compte aujourd'hui deux fois plus de membres, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes, car plus le volume s'accroît et plus cela est difficile à gérer. Des projets plus importants sont aujourd'hui sur la table touchant le Conseil de Sécurité ou certains principes relatifs à l'usage de la force. La charte a soixante ans, dans quelle mesure faut-il la bouleverser, la refonder? Dans quelle mesure les Nations Unies, institution éprouvée, dotée d'une grande plasticité, est-elle encore capable de s'adapter en souplesse en évitant des bouleversements institutionnels qui déchirent ses membres ou qui, en tout cas, les opposent. Une interrogation : quelle place est faite aujourd'hui au droit international tel qu'il existe, à travers textes signés et ratifiés, à la justice internationale, dont, beaucoup trop souvent, on ignore ou oublie qu'elle dispose d'une Cour mais le Président Guillaume nous en entretiendra tout à l'heure..

Voici l'objet de ce colloque dont Alain Dejammet a eu l'heureuse idée :
L'ONU en 2005

Quatre points seront abordés, chacun par deux ou un orateurs.

Le premier point est celui de la Sécurité Collective, fondement de la charte. Où en est-on après les péripéties des récentes années, en Yougoslavie ou au Moyen-Orient ? Le professeur Serge Sur, qui enseigne à l'université de Paris-Panthéon mais qui est également un praticien des Nations Unies, sera le premier intervenant suivi de Bernard Miyet, actuel Président de la SACEM, ancien ambassadeur auprès de l'OSCE et de l'Office européen des Nations Unies à Genève, mais aussi ancien directeur du très important département des opérations de maintien de la paix au Secrétariat général des Nations Unies.

Le deuxième point sera l'économie et le développement. L'ambassadeur Denis Bauchard, ancien Président de l'Institut du Monde Arabe et aujourd'hui chargé d'une mission sur les propositions de réforme des Nations Unies dans le domaine économique et du développement, interviendra.

Le troisième thème sera celui de la Justice internationale. Il sera traité par le meilleur spécialiste qui soit : Gilbert Guillaume, ancien Président de la Cour Internationale de Justice.

Le débat qui s'ouvrira avec la salle permettra sans doute à ceux qui le souhaitent de dire aussi leur mot sur le droit humanitaire et la justice pénale internationale.

Le quatrième point touchera les efforts de réflexion menée depuis un an par de hautes personnalités réunies par le Secrétaire général, et par le Secrétaire général lui-même, sur les problèmes et défis contemporains et les réformes envisageables. En un mot, cœur du sujet : défis et réponses. Lord Hannay, ancien représentant du Royaume Uni au Conseil de Sécurité, collaborateur du Secrétaire général sur les questions de la réforme des Nations Unies, diplomate britannique et parfait connaisseur de notre pays et de l'Europe, a bien voulu accepter d'être l'intervenant. Nous le remercions tout particulièrement.

M. Boutros Boutros Ghali conclura. Nul n'est besoin de présenter l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, ancien Secrétaire général de la Francophonie, Président de la Commission des droits de l'homme en Egypte, ancien ministre. Son jugement, j'en suis sûr, sera vif, au diapason d'une pensée et d'une action qui furent toujours courageuses et indépendantes et que je tiens à saluer très particulièrement.

Ensuite, il y a ici d'éminentes personnalités, le débat s'ouvrira alors.

Mais le mot de la fin devra être vraiment « innovant », comme on dit aujourd'hui. Il faut un regard extérieur, sans complaisance. Régis Debray le portera.

Je donne la parole à Monsieur Serge Sur.

SERGE SUR

Puisque nous nous situons dans le cadre des Nations Unies, il est entendu que l'on raisonne dans le contexte d'une société d'Etats, donc de mécanismes de sécurité conçus par les Etats et dans leur intérêt. La Charte de l'ONU, qui est un traité entre Etats, et nullement une constitution mondiale, a été construite à partir d'un concept de sécurité, qui est la sécurité collective. A l'issue de la deuxième guerre mondiale, la préoccupation essentielle des rédacteurs était d'éviter le retour de semblables catastrophes. Cependant, le terme même de « sécurité collective » n'est pas employé dans la Charte. Dès lors, elle n'est pas définie. Alors, de quoi s'agit-il ? On peut en présenter plusieurs approches successives. La sécurité collective, c'est d'abord un concept ; c'est aussi une institution, le Conseil de sécurité ; c'est ensuite un bilan ; ce sont enfin des perspectives, celle de la réforme des Nations Unies, qui nous permettra de conclure.

1. Un concept

On peut en décliner les composantes : un concept de sécurité ; un concept ambigu ; un concept équivoque.

a) Un concept de sécurité

A ce titre, la sécurité collective s'inscrit parmi d'autres concepts, qui ont été ou sont encore pratiqués parallèlement, et qui sont à la fois des théories du maintien de la paix et des systèmes de sécurité. Ainsi l'équilibre, cher au Royaume Uni puis devenu le concept dominant de l'Europe classique ; la dissuasion nucléaire, le dernier historiquement défini. Comme tout autre système, la sécurité collective comporte des règles du jeu. Il faut que les partenaires jouent suivant les mêmes règles, qu'ils aient les mêmes attentes à son égard. Alors, là encore comme tout autre système, la sécurité collective doit remplir, et remplir cumulativement, trois fonctions :

- Une *fonction dissuasive*, qui est invisible : lorsque le système fonctionne, par son existence même, il dissuade les partenaires de recourir à la violence armée, parce qu'elle serait improductive, vouée à l'échec, que l'option guerrière devient irrationnelle et donc fermée. C'est ainsi que, selon le principe de l'équilibre, il est absurde de recourir à la guerre lorsque les camps sont de force équivalente.
- Une *fonction préventive*, qui est pacifique, qui passe par la diplomatie, même si elle peut également comporter des mesures coercitives - mais sans emploi de la force armée. En cas de menace contre la paix, on agit de façon à désamorcer les tensions, par des négociations, voire des pressions appropriées, mais toujours dans un registre pacifique.
- Une *fonction correctrice, ou coercitive* : en cas d'atteinte à la paix ou de rupture de la paix, qui est en soi un échec du système, qui implique que les fonctions précédentes n'ont pu s'exercer, la sécurité collective se trouve mise au défi de corriger ou de redresser elle-même ses propres lacunes. Cela suppose, ou peut supposer, un recours à la force armée contre ceux qui ont défié le système ou en sont sortis. Pour l'équilibre, c'étaient les guerres d'équilibre, qui visaient à le rétablir lorsqu'il avait été rompu. Pour la sécurité collective, ce sont les actions coercitives, pouvant impliquer l'emploi de la force armée.

On aperçoit aussitôt, sinon une contradiction, du moins une ambiguïté dans les systèmes de sécurité : ils comportent tous comme ultime sauvegarde la possibilité du recours à la force armée, de sorte qu'alors la sécurité s'oppose à la paix, et que le conflit armé devient l'ultime recours de la sécurité. C'est là comme une fatalité des systèmes de sécurité que de se transformer, poussés à leur extrême logique, en justification de la guerre – mais cela vaut pour tous, et pas seulement pour la sécurité collective.

b) Un concept ambigu

La sécurité collective se situe entre deux autres systèmes opposés : l'Etat mondial d'un côté, la sécurité individuelle de l'autre, c'est-à-dire la responsabilité laissée à chaque Etat d'assurer lui-même sa sécurité. La sécurité collective globalise les problèmes de sécurité internationale, elle fait de la sécurité de chacun l'affaire de tous. Des mécanismes collectifs exprimant cette solidarité sont institués pour apporter des réponses communes à l'ensemble des questions de sécurité internationale. Parallèlement cependant, chaque Etat reste, au moins de façon ultime, responsable de sa propre sécurité, conserve

donc la liberté de s'armer, sans restriction a priori, et doit ainsi assurer sa propre défense, notamment en disposant du droit de légitime défense.

La traduction concrète de cette ambiguïté dans la Charte des Nations Unies, c'est d'un côté la limitation radicale du droit de chaque Etat de recourir à la force armée dans les relations internationales – mais la sauvegarde du droit de légitime défense de l'autre. Il ne s'agit toutefois pas d'une contradiction, parce que si la défense est légitime, c'est bien parce que et dans la mesure où l'attaque ou l'agression sont interdites – mais la coexistence d'un principe d'interdiction et d'un principe de légitime défense exprime une inévitable tension entre sécurité institutionnelle et sécurité individuelle.

c) Un concept évolutif

La sécurité collective n'est pas sortie un jour tout armée du cerveau d'un théoricien. Elle a connu une maturation historique, à la fois intellectuelle et pragmatique, qui n'est pas encore achevée – ce qui signifie que l'on peut toujours l'améliorer. C'est là une grande différence avec, par exemple, l'équilibre, dont les principes sont simples et stables, qui ne peut progresser, même si sa gestion est très subtile. Très schématiquement, cette maturation a connu trois étapes :

- La première, embryonnaire, est celle de *l'alliance* : on se groupe pour globaliser sa sécurité, on prend en quelque sorte une assurance auprès d'autrui. C'est déjà une dimension collective. Mais l'alliance, dès lors qu'elle n'est pas universelle, appelle la contre alliance, et l'on débouche, par exemple, sur la première guerre mondiale. L'alliance relève ainsi au mieux de la défense collective. Lorsqu'elle se situe dans un cadre préexistant de sécurité collective, sa promotion correspond toujours à un affaiblissement des mécanismes universels de sécurité, comme on l'a vu avec l'Otan et le Pacte de Varsovie par rapport à l'ONU.
- La deuxième étape est celle de *la SdN*, qui comportait au moins deux faiblesses. La force armée individuelle restait autorisée dans de trop nombreux cas, l'organe international en charge de la sécurité collective, le Conseil de la SdN, était trop faible pour pouvoir agir efficacement contre les Etats récalcitrants ou agresseurs. Certes, ces faiblesses souvent dénoncées à son époque même n'étaient pas décisives, et son échec résulte bien davantage de données politiques, l'absence des Etats-Unis d'une part, le désaccord profond entre la France et le Royaume-Uni

d'autre part, qui ayant conçu le Traité de Versailles, auraient pu et du agir solidairement pour le faire respecter.

- La troisième, contemporaine, est celle de *l'ONU*, qui comporte un double progrès : d'abord une restriction plus poussée, quoique non absolue, du recours individuel à la force armée ; ensuite et surtout un organe incomparablement plus puissant, le Conseil de sécurité.

2. Une institution : le Conseil de sécurité

Il est le cœur du système. La restriction du recours à la force armée est pour les juristes un grand sujet d'étude et d'analyse. Mais, à la limite, elle n'est pas absolument indispensable pour que le système fonctionne. Il suffit en effet que le Conseil de sécurité soit doté des moyens nécessaires pour éviter les atteintes à la paix et pour réagir en cas de rupture de la paix, suivant son évaluation des situations. L'interdiction du recours individuel à la force armée est plus un fondement de légitimité du système qu'une condition de son efficacité. Elle exprime l'engagement des Etats et légitime l'action contre eux du Conseil, s'ils manquent à leurs propres engagements.

Quelles sont les caractéristiques originales du Conseil ? On peut ici en retenir trois : il est juridiquement tout puissant ; il est militairement désarmé ; son efficacité repose sur l'entente active de ses membres permanents.

a) Juridiquement tout puissant

On peut le mesurer à la fois par l'extension de ses compétences et par l'étendue de ses pouvoirs.

- Pour ses *compétences*, il peut se saisir de toute question qu'il estime concerner la paix et la sécurité internationale. Le Chapitre VII de la Charte, qui est dans l'esprit de ses créateurs le fondement principal de son action, lui offre des bases imprécises et flexibles, qu'au surplus il apprécie seul. Il a pu ainsi faire rentrer le terrorisme dans les menaces contre la paix, mais aussi la prolifération des armes de destruction massive ou ADM, voire les atteintes massives au droit humanitaire, ou l'environnement.
- Quant à ses *pouvoirs*, on en prendra simplement quelques exemples qui vont au-delà du texte de la Charte et en soulignent bien le caractère

inconditionné : le Conseil a pu demander à un Etat (la Libye) de livrer ses nationaux ; créer des Tribunaux pénaux internationaux spéciaux (ex-Yougoslavie, Rwanda) pour juger des accusés dont il avait défini les bases d'incrimination ; garantir une frontière (Iraq / Koweït) ; imposer le désarmement unilatéral d'un Etat (Iraq) ; créer des mécanismes institutionnels et coercitifs d'inspection (Iraq à nouveau) ; imposer à tous les Etats (après le 11 Septembre) de prendre des mesures internes, législatives, administratives, judiciaires, policières, pour prévenir le terrorisme et lutter contre lui.

b) Militairement désarmé

Ce n'est pas un accident, et dès le départ, la création d'une « armée des Nations Unies » n'a jamais été sérieusement envisagée. Plusieurs raisons l'expliquent. Des *raisons techniques* : Comment réaliser une armée internationale non rattachée à une autorité souveraine ? Comment la former, l'équiper, la maintenir, la discipliner, la commander ? Des *raisons politiques* : Les Etats ne veulent pas entretenir une armée différente des leurs, éventuellement supérieure, et pas davantage placer leurs armées nationales sous un commandement qui leur échapperait – l'échec de la CED fait écho à l'absence d'une armée des Nations Unies. Une *raison culturelle* : Les Nations Unies sont conçues pour la paix et non pour la guerre. Pour la grande majorité des Etats membres, il n'est pas acceptable que l'on tue au nom des Nations Unies. En d'autres termes, l'ONU est mieux préparée à remplir les deux premières fonctions de la sécurité, dissuasive et préventive, que la troisième, la fonction correctrice ou coercitive, qui est pourtant la plus spectaculaire, celle par laquelle on l'évalue et on la juge.

c) Conditionné par l'entente active de ses membres permanents

C'est là la condition d'efficacité du système. Les membres permanents sont aussi bien la source de la légitimité que de l'efficacité du Conseil. Les fondateurs l'ont voulu ainsi, en les désignant nominativement dans la Charte, en les dotant du droit de veto. Ils ont de la sorte fait du Conseil non seulement une institution internationale, mais aussi une coalition d'Etats ; non seulement une construction théorique, mais encore une entreprise historique – puisque le Conseil, d'un côté, résume et rassemble la réflexion d'un demi siècle sur la sécurité collective, et d'un autre côté enregistre la situation politico-stratégique à l'issue de la deuxième guerre mondiale.

La traduction concrète de cette autre ambiguïté, entre le système et l'histoire, c'est le droit de veto. Il est le plus souvent analysé de façon négative, en tous cas par les Etats qui ne sont pas membres permanents et par la doctrine, et ceci sur un double terrain : d'une part, il paralyse l'institution et le système, il empêche la sécurité collective de fonctionner, il la conduit à régresser soit vers les alliances traditionnelles, soit vers la primauté de la sécurité individuelle. D'autre part, il crée une inégalité structurelle entre Etats, il discrimine entre les membres permanents et les autres, il place même ses membres permanents au-dessus de la Charte, puisque aucune action ne peut être entreprise contre eux et qu'ils jouissent d'une sorte d'immunité féodale.

Pourtant, le veto peut aussi être considéré de façon plus positive. Les choses sont ainsi faites que, veto ou pas, le système ne pourrait pas fonctionner en cas de désaccord entre les membres permanents, ou alors qu'il deviendrait plus dangereux qu'utile. Que se serait-il passé si une majorité du Conseil avait condamné l'URSS pour agression, que se passerait-il aujourd'hui si une majorité du Conseil condamnait les Etats-Unis pour agression, voire décidait une action coercitive contre eux ? Il est clair que l'on risquerait au mieux la mort de l'ONU, au pire une guerre généralisée, sinon les deux. De sorte que le veto, en paralysant le système le sauve en même temps pour l'avenir, puisqu'il pourra toujours fonctionner par la suite – comme on l'a constaté après la fin de la guerre froide.

3. Un bilan

Nous pouvons être très bref sur ce point, puisqu'il doit être traité plus au long et de façon plus précise. Relevons simplement deux étapes. On est passé, lorsque le Conseil a fonctionné – et il a fonctionné, et il fonctionne – d'une logique binaire à un meccano complexe.

a) Une logique binaire

Elle ouvre une alternative entre l'autorisation donnée à des Etats de recourir à la force armée d'un côté, et l'organisation d'OMP de l'autre.

- Puisque le Conseil ne peut directement, ni politiquement ni militairement, mettre en œuvre la force armée, il doit se borner à *autoriser son utilisation par des Etats membres*, agissant individuellement ou au sein d'une coalition. On l'a constaté aussi bien lors de la première intervention armée contre l'Iraq en 1991, que lors de l'intervention américaine contre l'Afghanistan en 2001. Alors le Conseil

légitime cet usage, mais aussi se défausse, et ces guerres, comme l'a rappelé un Secrétaire général, ne sont pas des guerres de l'ONU. Les combattants n'arborent pas le pavillon de l'ONU et ne sont pas sous autorité onusienne.

- Quant aux *Opérations du maintien de la paix*, dans leur formule initiale, non prévue par la Charte mais construite par la pratique, elles ne prévoient pas l'utilisation de la force armée. Elles consistent en des entreprises de modération des conflits, d'accompagnement et de consolidation du retour à la paix, avec des moyens faibles – les célèbres « Casques bleus » – et des méthodes pacifiques, de sorte que ces OMP, conçues pour être transitoires, peuvent se pérenniser, voire s'éterniser – l'UNFICYP à Chypre en est un bon exemple.

b) Un mecano complexe

Il correspond à la période actuelle. Les modes d'action du Conseil sont à la fois diversifiés et pragmatiques.

- C'est d'une part *l'enrichissement des OMP*, avec plusieurs volets : un volet sécuritaire qui fait souvent appel à des forces multinationales qui ne relèvent pas des Nations Unies mais sont habilitées par le Conseil ; un volet civil qui comporte des partenariats variables, avec des agences humanitaires de l'ONU, des institutions spécialisées, des ONG ; un volet politique avec des organisations régionales ou des groupes de pays concernés ; éventuellement un volet judiciaire avec des mécanismes permettant de juger des individus, afin de consolider le retour de la paix civile.
- C'est d'autre part *l'effort de récupération du recours à la force par les Etats*, même lorsque celui-ci n'a pas été autorisé par le Conseil de sécurité, en essayant d'en canaliser les conséquences et de réintégrer la reconstruction de la paix dans un cadre onusien. Le cas du Kosovo est exemplaire ; l'Afghanistan en offre aussi des signes ; en revanche la formule a échoué en Iraq après 2003.

L'affaire iraquienne a précisément lancé à la sécurité collective un autre défi, d'une autre nature, celui d'une puissance dominante, les Etats-Unis, qui entendent s'affranchir de toute contrainte internationale au nom des impératifs de leur sécurité nationale. Ce défi se situe aussi bien sur le registre de la légitimité que sur celui de l'efficacité – et c'est dans ce contexte récent

qu'il faut apprécier les perspectives de l'ONU, notamment sous l'angle de la réforme en cours de discussion.

4. Des perspectives

On peut imaginer de plusieurs manières l'avenir de la sécurité internationale. Si l'on est optimiste, on aspirera à l'expansion et à l'universalisation du modèle de paix structurelle que l'Union européenne a su créer entre ses membres, et qui dépasse par le haut la sécurité collective. Si l'on est pessimiste, on redoutera que l'avenir n'appartienne, suivant un thème à la mode, particulièrement dans la littérature américaine spécialisée, au chaos, à la déconstruction de tous les mécanismes institutionnels établis depuis 1945, Nations Unies, maîtrise des armements entre autres - une destruction créatrice à la Schumpeter d'où émergerait un ordre de type hégémonique, au bénéfice mais aussi à la charge des Etats-Unis.

Si en revanche on est réaliste, on reviendra vers les Nations Unies, seul cadre multilatéral et universel pour la sécurité internationale, parce qu'il n'est pas vrai qu'un seul Etat, si puissant soit-il, puisse maîtriser la société internationale, ni même la désorganiser. Ceci nous conduit au thème de la réforme de l'ONU. A ce sujet, on entend deux types de discours, qui se déploient dans deux directions plus opposées que complémentaires : une approche normative ; une approche institutionnelle.

a) L'approche normative

Elle consiste à prétendre améliorer et à actualiser les textes fondateurs, en définissant un nouveau concept de sécurité, en partant d'une analyse des menaces et des risques contemporains – ADM, terrorisme, effondrement des Etats ... Elle souhaite également mieux réglementer l'usage de la force armée, que ce soit par des instances internationales ou par les Etats en situation de légitime défense. Il s'agit en réalité d'une fausse bonne idée, et à notre sens vouloir écrire et figer définitions et doctrines est un piège. Les rédacteurs de la Charte ont eu la sagesse d'y échapper. Ce n'est pas par hasard que l'on ne trouve dans la Charte aucune définition, ni de la paix ou de la sécurité, ni de la force, ni de l'agression, ni de la légitime défense. Cette absence n'a jamais empêché le Conseil de sécurité de fonctionner lorsque les conditions politiques étaient réunies.

Au surplus, la définition de certaines notions n'a rien changé – ainsi celle de l'agression, lorsque l'Assemblée générale s'est mise en tête de le faire, voici une trentaine d'années. Ce qui compte, ce n'est pas de s'enfermer dans des doctrines qui ne reflètent que la conjoncture et doivent à leur tour être en permanence ajustées, c'est de disposer d'un organe international suffisamment puissant et flexible pour s'ajuster pragmatiquement aux situations nouvelles, comme le Conseil a su le faire remarquablement depuis une quinzaine d'années lorsqu'on a voulu le faire fonctionner.

A cet égard, très regrettable est la position de la Cour internationale de Justice, qui s'est avisée d'entreprendre de modifier de sa propre autorité le texte de la Charte, en posant dans un Avis consultatif récent (Avis, 9 juillet 2004, *Edification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*) que la légitime défense ne s'exerce qu'entre Etats. Restriction qui ne figure pas dans la Charte, puisque l'article 51 consacré à la légitime défense ne dit rien de tel, et que le Conseil suggère même le contraire, avec la Résolution 1368 du 12 Septembre 2001, qui reconnaît que les Etats-Unis sont en situation de légitime défense après les attentats du 11 Septembre, que nul n'a imputés à un Etat.

Un contre exemple de ces tentatives déclaratoires et rhétoriques est fourni par le triste précédent de l'AGNU, qui dans les années soixante dix du précédent siècle, avait construit un échafaudage intellectuel et normatif pour soutenir un « droit au développement » et un « droit du développement ». Il a passionné juristes et militants durant deux décennies, mais en définitive il n'était qu'un leurre, débouchant sur la frustration et sur le vide. On peut craindre qu'il n'en aille de même avec des textes qui prétendraient définir en matière de sécurité internationale, au risque de les figer, des notions par définition évolutives et contingentes, et dont il est à craindre qu'ils ne changent rien à l'ordre des choses.

Analyser de façon générale les risques et les menaces, tenter de systématiser les réponses et leurs moyens, établir des doctrines, c'est là le travail utile des observateurs, des *think tanks*, des instituts de recherche, qui éclairent le contexte et le sens de l'action, beaucoup plus que des acteurs, qui doivent certes s'en informer et s'en inspirer, mais surtout prendre les bonnes décisions et trouver les bons chemins face à des situations concrètes.

b) L'approche institutionnelle

Il s'agit alors de chercher à améliorer le fonctionnement du Conseil, sur le double plan de son efficacité et de sa légitimité – ou en d'autres termes de ses moyens et de sa composition.

- *La question des moyens* est la plus simple, parce qu'elle ne suppose pas de modification de la Charte, ni amendement ni révision. On peut songer à des réformes administratives, par exemple le renforcement au sein du Secrétariat du Département des Opérations du maintien de la paix, le développement d'une capacité d'analyse des situations dangereuses, y compris en termes militaires, d'un outil d'étude des adaptations que le système doit rechercher en permanence. Beaucoup d'idées judicieuses ont été avancées dans des rapports ou travaux récents – Rapport Brahimi, Rapport Evans-Sahnoun sur la responsabilité de protéger par exemple – qui ne sont pas trop difficiles à mettre en œuvre. Diversifier et enrichir les outils qui sont dans la boîte du Conseil ne peut être que positif. Aux réformes administratives il faut ajouter la possibilité pour le Conseil de créer des organes subsidiaires, dont il a déjà fait un large usage, et qui permet de développer la Charte sans modification formelle. D'ores et déjà depuis plusieurs décennies, cette méthode de création d'organes subsidiaires a pu faire évoluer aussi bien les moyens que dans une certaine mesure les buts de la Charte, en établissant de nouvelles structures adaptées à de nouvelles tâches.
- *La question de la composition du Conseil* est la plus difficile, puisque toute réforme suppose une modification formelle de la Charte. Elle est en même temps le centre de l'exercice. Quelques mots à ce sujet en conclusion. Beaucoup considèrent que l'élargissement du Conseil serait utile à son efficacité, et profitable à sa légitimité. Probablement serait-il davantage de nature à renforcer les capacités préventives du Conseil sa capacité coercitive, et surtout l'autorisation d'utiliser la force armée. Mais, à supposer que l'élargissement soit souhaitable, il ne peut l'être que dans certaines conditions :
 - Il devrait rester modéré, pour permettre au Conseil de fonctionner, et de fonctionner dans l'urgence
 - Il devrait être fondé sur la capacité des nouveaux membres de contribuer concrètement au maintien de la paix, y compris par un appui militaire
 - Il doit exclure le droit de veto, qui est suffisamment distribué pour remplir ses fonctions positives et dont la multiplication n'ajouterait rien à la sécurité collective – au demeurant l'élargissement

relativise en lui-même le veto, et rend son usage plus difficile face à une majorité renforcée de membres

- Il est enfin souhaitable qu'il soit opéré par *consensus*, sans quoi le Conseil pourrait aggraver plutôt que dissiper les doutes sur sa légitimité.

A défaut d'élargissement, dont la réalisation est loin d'être acquise, reste là encore la solution des organes subsidiaires, qui permettraient au Conseil, par le biais d'organismes consultatifs, de faire appel aux Etats qu'il lui semblerait utile d'associer à ses décisions sans réviser la Charte. Reste aussi un partenariat, déjà expérimenté, avec le G 8, éventuellement élargi, qui assure de façon économique et élégante une participation plus large et plus ouverte à des processus de décision politique multilatéraux, ou plus précisément multipolaires.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur le professeur.

Le second intervenant est Monsieur Bernard Miyet. Ayant été, comme vous le savez, en charge des opérations de maintien de la paix à l'ONU, il peut donc apporter l'éclairage du praticien. Il a été aussi notre ambassadeur à l'OSCE, il est maintenant Président de la SACEM.

BERNARD MIYET

Je vais, comme on me l'a demandé, vous donner le point de vue du praticien et non pas aborder la réforme sous l'angle théorique. Je parle sous l'œil de deux de mes maîtres qui ont été mes inspirateurs et pour qui j'ai la plus grande affection : Stéphane Hessel et Alain Dejammet qui ont été mes patrons

en début de carrière à la direction des Nations unies et à la Mission permanente à Genève. J'en conserve un souvenir tout à fait marquant.

A plusieurs reprises dans ma carrière j'ai été confronté aux Nations Unies : d'abord sous l'autorité d'Alain Dejammet et de Stéphane Hessel, m'occupant d'économie et de développement, ensuite à New York, comme Secrétaire général adjoint chargé du maintien de la paix. Dix ans après mon départ, je suis revenu à Genève comme représentant permanent.

A chaque fois, j'ai été confronté aux trois mêmes constatations :

- L'impact de la société médiatique sur la manière dont les Nations Unies fonctionnent – ce qui fera plaisir à Régis Debray –
- L'influence des modes idéologiques et des raisons de circonstances sur les choix politiques ou les orientations qui sont prises.
- La soumission aux intérêts des grandes puissances.
- Il faut être conscient de ces trois aspects lorsqu'on est dans le système des Nations Unies.

J'évoquerai dans un premier temps *les questions d'économie et de développement*, pour illustrer mon propos. Je serai bref, laissant le soin à Denis Bauchard d'intervenir. Il fut lui aussi mon patron à New York, à l'automne 1980, lorsque j'ai fait ma première Assemblée générale à la Deuxième commission.

Lorsque, jeune secrétaire, sous l'autorité d'Alain Dejammet puis de Denis Bauchard et de Stéphane Hessel, vous traitez de questions relatives au dialogue Nord-Sud, au développement, à la stabilisation des cours des matières premières, aux accords des produits de base... vous vous trouvez dans une logique de long terme car il s'agissait de traiter des causes du sous-développement, non pas des conséquences. Aujourd'hui, c'est fini, la société médiatique fait qu'on ne parle plus de causes mais uniquement de symptômes. Nous avons assisté à l'irruption de l'humanitaire et de l'environnement qui, au demeurant, sont chaque fois des préoccupations déterminantes des opinions

publiques du Nord, pas vraiment de celles du Sud. On voit bien que, dans cette affaire, sur l'ordre du jour et la manière dont on aborde les choses, ce sont les thèmes dominants du Nord qui s'imposent, dictés par le choix des opinions publiques et la pression qu'elles exercent sur nos gouvernements. Nous sommes donc constamment amenés à ne plus réagir qu'en fonction du rythme et de la logique des médias, celle de l'immédiateté et du caractère spectaculaire des informations et des effets d'annonce. On a donc tendance à oublier le long terme, on réagit sans aucune priorité comme pour la une d'un quotidien : il faut chaque jour faire un titre en première page et on a tendance à oublier et à marginaliser les questions durables.

Le deuxième point, *c'est le poids des idéologies*. Lorsque vous vous occupez de la CNUCED de 1976 à 1979, vous raisonnez sur le long terme, sur les causes du sous-développement. Début 1980, la vague reaganienne et thatchérienne fait que la nouvelle idéologie dominante : l'ultra-libéralisme, la fin de toute pression sur les marchés impriment leur marque sur l'ensemble de l'ordre du jour des Nations Unies et sur la vie même des institutions. La CNUCED qui était l'organisation phare, est réduite à néant et petit à petit l'ensemble des questions qui y sont traitées sont transférées vers d'autres institutions mieux contrôlées.

J'en viens au troisième point : *la soumission aux grandes nations*. Lorsque vous considérez les questions économiques, l'ECOSOC n'a jamais véritablement existé... Au cours de ma carrière j'ai dû voir naître je ne sais combien de projets de réforme de l'ECOSOC, lequel allait devenir le nouveau gouvernement mondial dans le domaine économique et social. Non seulement ça n'a jamais été le cas, mais la CNUCED a été dépouillée de toute prérogative sur les questions d'endettement au profit du FMI et de la Banque mondiale ou relatives au commerce international au profit du GATT et de l'OMC. Pour d'autres questions, particulièrement importantes, personne n'a, à aucun moment, imaginé - et pas seulement de l'autre côté de l'Atlantique - de confier à une organisation internationale le soin d'organiser ou de suivre les dossiers de l'évolution des marchés financiers internationaux ou de concurrence. J'ai siégé à la fin des années 70 dans des commissions qui s'occupaient de codes de conduite des sociétés transnationales, de la réglementation du transfert des technologies et des pratiques commerciales restrictives (le droit des ententes et des positions dominantes). Tout ça a disparu, ces questions sont dorénavant traitées exclusivement à Washington et à Bruxelles, la communauté internationale étant écartée de toute réflexion et de tout mécanisme de décision sur ces questions. C'est le constat que j'ai dû faire à mon retour à Genève comme ambassadeur, après avoir travaillé auprès de Stéphane Hessel,

formidable négociateur plein d'enthousiasme, sur le fonds commun de stabilisation des matières premières - un peu dérouté par l'évolution qui s'est produite entre temps.

Arrivant à New York quelques années plus tard, je me heurtai à ces mêmes problèmes peut-être sous une forme un peu différente : l'impact de la société médiatique. Le Conseil de sécurité à New York vit au rythme de CNN, du New York Times et du Washington Post. Quand je vois aujourd'hui l'autocritique faite par l'ensemble des journalistes nord-américains sur la manière dont ils ont traité le problème des armes de destruction massive en Irak, je me demande si c'est de l'inconscience ou l'hypocrisie la plus totale. Il suffisait, lorsque vous siégiez au Conseil de sécurité, de lire dans les trois semaines qui précédaient tout débat - pas simplement sur l'Irak, ça a été la même chose sur toute l'affaire de Yougoslavie - les articles, éditoriaux, « avis avisés » des éditorialistes de ces deux journaux, fondés sur des « fuites » ou « sources autorisées » pour vous rendre compte de cette mise en condition des membres du Secrétariat général ou du Conseil de sécurité. Regardez les photos, analysez les articles, cherchez les fuites - qui proviennent soit du département d'Etat, soit, le cas échéant, de la CIA - et vous vous faites une idée. Depuis des années je propose à Sciences Po que des étudiants aillent étudier en détail la presse américaine, new yorkaise ou washingtonienne à la veille de ces grands débats.

Cela a un impact, qu'on le veuille ou non : le fait que le Conseil de sécurité soit installé à New York, qu'il s'agisse des organes journalistiques les plus influents... on se rend compte que ça peut troubler les esprits et, à l'occasion, orienter les décisions. C'est une réalité qu'en aucun cas il ne faut se cacher.

Je voudrais ensuite relever l'absence de vision à long terme, y compris sur le maintien de la paix et l'action en fonction de politiques de circonstances.

J'ai lu « l'Agenda pour la paix » ; je le dis devant le Secrétaire général qui l'a rédigé, et je précise quand je suis arrivé en 1997 pour diriger le département des opérations de maintien de la paix... que plus personne n'en parlait...

Cet « Agenda pour la paix » avait pourtant eu une certaine influence puisque avant de prendre mes fonctions, lors de réunions au Ministère des Affaires étrangères et au Ministère de la Défense français, on m'avait dit : « Nous sommes en train, sur la base de « l'Agenda pour la paix », de réfléchir à une nouvelle doctrine du maintien de la paix ». Avec un beau tableau synoptique, à entrées multiples, on précisait en détail ce qui devait relever des Nations Unies, ce qui devait relever des coalitions, ce que les uns et les autres pouvaient faire. C'était une situation tout à fait confortable pour un futur Secrétaire général adjoint car il ne restait rien à faire pour les Nations Unies : toute opération ne devait plus relever que du chapitre VI, dans le cadre d'un

accord de paix signé par les parties et, plus encore, il fallait qu'on soit à peu près sûr de la fiabilité des parties, de leur engagement à respecter l'accord qu'elles avaient signé. C'est à dire que, si vous rassemblez ces trois conditions, les Nations Unies ne peuvent intervenir dans aucun des conflits qui existent aujourd'hui, ... Je m'étais un peu étonné de cette logique, disant : « Je pensais que la France était membre du Conseil de sécurité, que c'était un élément important de son influence sur la scène internationale, qu'il pouvait y avoir un certain nombre de circonstances dans lesquelles il fallait que la communauté puisse intervenir... Si vous me dites déjà, de manière normative, que plus rien ne peut être fait, c'est formidable pour moi, au prochain début de génocide je vous dirai : Ce n'est pas mon problème, réglez-le vous même ! »

On avait là sur le plan des approches et des modes politiques un irréalisme, une approche doctrinale qui étaient totalement contraires à la nécessité de souplesse, de pragmatisme qui puissent permettre au Conseil de sécurité d'agir quand la situation l'exigeait et je suis d'accord avec Serge Sur sur ce point. Au hasard, d'ailleurs - ce qui assez étonnant- en 1997 tout le monde voulait du chapitre VI... quand j'ai quitté l'ONU en 2000 ... plus personne ne voulait autre chose que du chapitre VII ! Ca s'inscrit dans la constance des logiques politiques.

On est passé ensuite au rapport Brahimi, formidable le rapport Brahimi... parce que, très logiquement, il a redonné des moyens au Département. Au cours de mon séjour, j'ai dû gérer un effectif passé de 6000 soldats sur le terrain à 50 000, après le Kosovo, le Timor, alors que dans le même temps le nombre de mes collaborateurs passait de 420 à 320 ! On voit là le bricolage de génie des Nations Unies : parvenir avec 320 hommes, du Secrétaire général adjoint jusqu'à la dernière secrétaire, militaires et civils compris, à gérer 17 opérations de maintien de la paix, à créer les structures et déployer les moyens pour mettre en place deux Etats (le Kosovo et le Timor oriental), ce n'est pas une mince affaire. Et quand on voit les résultats acquis, au moins sur le plan de l'organisation, ce n'est pas si mal.

Si des moyens civils ont été mis à disposition par le rapport Brahimi, rien n'a été compté sur le plan militaire, que les choses soient claires. Je reviens à ce que je disais : à aucun moment on n'a pensé à faire en sorte qu'il puisse y avoir des « forces en attente ». Elles n'existent que sur le papier. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'accueillir Alain Dejammet et son collègue britannique quand Français et Britanniques ont voulu cosigner l'accord sur la mise à disposition de « forces en attente ». La mise à disposition de forces en attente par un Etat, c'est un « traveller's check » : la première signature a lieu sous les caméras, mais dès lors qu'il faut obtenir la deuxième signature, lorsque vous demandez : « Dites-donc, au Timor, au Congo, en Sierra Leone on a besoin de troupes... », d'un seul coup, la deuxième signature fait défaut. Il faut donc, pour essayer de

trouver des troupes, se retourner vers les Bangladeshi, les Pakistanais, les Kenyans puisque les pays occidentaux ne sont jamais disposés à faire un effort sur cette affaire.

Pour donner l'illusion d'agir, les Etats avancent une proposition rencontrée dans tous les projets de réformes et ressassée maintes fois, pas simplement d'ailleurs en ce qui concerne le maintien de la paix mais aussi à propos d'environnement, d'humanitaire, c'est la nécessité pour les Nations Unies de faire du « *early warning* », de l'alerte précoce, ce qui paraît au demeurant une solution de bon sens.

Je me souviens qu'accueillant Georges Tenet l'ancien patron de la CIA, quand il a pris ses fonctions, ce dernier m'a dit « Il faut faire de l'alerte précoce. » « Formidable, lui répondis-je, mais pensez-vous que si Clinton ne sait pas, si Eltsine ne sait pas, si Chirac ne sait pas, si Blair ne sait pas, Koffi Annan lui va savoir ? Etes-vous disposé à mettre à disposition des Nations Unies un réseau satellitaire ? De mettre en place un réseau d'ambassades qui n'existe pas ? De développer des services secrets qui n'existent pas ? »

Cette approche est, très souvent, un bon moyen de se dédouaner alors que les moyens ne sont jamais à disposition.

Dans le rapport qui vient d'être publié - et je poserai la question à Lord David Hannay - il y a une partie concernant le « *Peace making, Peace building, Peace keeping* ».

J'ai parlé avec Robert Badinter de l'idée d'avoir un nouveau deuxième *deputy* vice Secrétaire général chargé de la sécurité collective et du maintien de la paix... Une idée qui m'étonne... Je ne suis plus en charge des opérations de maintien de la paix et je me sens libre de parler à ce sujet. Créer un écran supplémentaire entre le Secrétaire général (autorité suprême dont le rôle est essentiel en matière de sécurité collective et de paix internationale) et la personne en charge des opérations de maintien de la paix, ça me laisse perplexe ! Je me suis toujours demandé si on n'était pas en train de retomber sans s'en apercevoir dans les querelles qui rongent le système des Nations Unies. Dès mon arrivée, j'ai vécu la bagarre avec mon collègue des Affaires politiques pour décider qui devait récupérer les opérations spéciales : devaient-elles retourner au Département des Affaires politiques, comme dans le passé, ou demeurer au sein du Département des opérations de maintien de la paix créé sous l'autorité de M. Boutros Ghali avec une mission, des objectifs, un rôle très spécifique et très orienté vers l'action ? Je ne sais pas si le fait qu'un Français ait pris la tête de ce département a pu créer quelques démangeaisons ici ou là... mais établir un échelon intermédiaire entre le Secrétaire général et le responsable me paraît personnellement une aberration.

Impression renforcée à l'évocation d'un deuxième point : La mise en place d'une commission sur le *Peace building*. Là encore, faut-il savoir où on va ! C'est exactement ce qui s'est passé avec une commission spécifique de l'ECOSOC pour Haïti (ça a été un fiasco total). Le problème n'est pas simplement d'avoir une commission mais d'avoir des moyens. Tant que le PNUD ou les gens sur place n'auront pas les moyens financiers d'assurer à long terme le développement d'un pays, ce n'est pas la commission qui se substituera aux moyens dont on peut disposer.

Je voudrais conclure en évoquant rapidement la réalité des décisions du Conseil de sécurité.

On vit dans le monde du « deux poids deux mesures ». Lorsque je suis arrivé, l'Afrique était bannie de toutes les opérations, quand je suis parti, il n'y avait pas une opération en Afrique qui n'eût été conduite par les Nations Unies. Aujourd'hui encore, la seule organisation qui soit présente sur le continent, qui ait la légitimité politique et les moyens militaires, ce sont les Nations Unies.

Pourquoi en était-on arrivé là ? Pour des raisons de circonstances et en fonction des intérêts stratégiques des grands pays. Il est clair qu'après les échecs monumentaux en Somalie, au Rwanda ou en ex-Yougoslavie, c'en était fini des Nations Unies sur le plan opérationnel. On pensait que plus aucune opération de maintien de la paix ne verrait le jour, surtout sur un terrain aussi difficile que l'Afrique.

Mais, à l'époque, on a mal perçu la raison essentielle de cette situation au-delà des raisons de circonstances :

Le clivage très fort existant entre l'administration Clinton et le Congrès républicain à Washington interdisait au gouvernement américain de pouvoir véritablement conduire une politique aux Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix. De plus, les contraintes budgétaires qui s'exerçaient sur lui avec blocage de l'ensemble des contributions américaines à la fois au budget général et au budget des opérations de maintien de la paix, interdisaient tout mouvement.

Mais il y avait une raison plus importante encore, qu'on n'a jamais évoquée et qui a justifié toute cette politique. C'était la décision de relégitimer l'OTAN après la chute du mur de Berlin. Dans ce cadre-là, les opérations de maintien de la paix, la sécurité collective sont devenues, pour les pays de l'OTAN, l'élément clé pour justifier la permanence et l'élargissement de l'OTAN. La notion de régionalisation des opérations de maintien de la paix a largement été dictée – ça n'a jamais été évoqué sous cette forme – par cet intérêt stratégique de l'OTAN à pouvoir se perpétuer et se relégitimer sur des opérations de maintien de la paix comme en Yougoslavie.

Pour ce faire, la volonté de relégitimer l'OTAN s'est concrétisée dans le même temps par le développement de la notion de régionalisation des opérations de maintien de la paix. C'est ce qui s'est passé en Afrique avec le Libéria et la Sierra Leone où les troupes de l'ECOMOC étaient contrôlées en fait par le Nigeria puissance sous-régionale. Ceci s'est en contrepartie traduit par l'impossibilité de lancer la moindre opération de maintien de la paix en République Démocratique du Congo ou ailleurs, parce qu'aucune organisation africaine n'avait à la fois la légitimité politique et les moyens militaires de l'OTAN.

Dans ce contexte, on a complètement légitimé l'action de la Russie, par l'intermédiaire de la CEI, aussi bien au Tadjikistan qu'en Géorgie. On voit encore aujourd'hui les phénomènes de blocage que ce choix a créé sur le plan de l'émancipation de ces pays et l'impossibilité de régler les conflits, comme en Géorgie aujourd'hui... le problème demeure, il n'a pas été réglé.

Il y a eu de ce point de vue, une approche qui a répondu à des intérêts stratégiques : il faut intervenir dans les Balkans, l'Afrique n'a pas d'importance.

On légitime ou on relégitime ainsi l'OTAN et, par là même, le concept de régionalisation doit devenir l'alpha et l'omega de la politique de maintien de la paix au sein des Nations Unies. Là encore, on s'est ensuite rendu compte que ça a abouti à un certain nombre d'erreurs. La prise de conscience s'est faite et à partir de 1998-99. A mon arrivée, début 1997, j'avais le sentiment d'être un syndic de faillite, et je me suis vite retrouvé à la tête d'une start up qui, d'un seul coup, a dû recréer deux Etats, assurer le retrait israélien du sud-Liban, monter les opérations au Congo, en Sierra Leone, au Liberia, en Ethiopie-Erythrée. Ca a été une nouvelle explosion dictée par les circonstances parce que personne n'était capable de le faire à la place des Nations Unies.

Voilà donc une expérience vécue et l'évocation de trois points qui doivent toujours être pris en compte lorsqu'on aborde les questions de réforme, qu'elles soient sur le plan normatif ou institutionnel. Merci de votre attention.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur l'ambassadeur, pour cet exposé très éclairant.

Nous avons traité le premier thème : la sécurité collective. J'exerce sans doute très mal mes fonctions de modérateur puisque nous devons encore traiter trois autres points. Le deuxième est l'économie et le développement. Je donne donc la parole à l'ambassadeur Denis Bauchard.

DENIS BAUCHARD

Bernard Miyet a évoqué nos souvenirs communs d'anciens combattants quand, avec l'ambassadeur Stéphane Hessel et d'autres, nous menions le combat du développement dans les différents forums, sur différents fronts, à Manille, à Belgrade, à l'ECOSOC et dans d'autres lieux, avec, il faut bien le dire - et Bernard Miyet y a fait allusion - beaucoup de frustrations. Celles-ci s'expliquaient parce que déjà à l'époque, on sentait que les Nations unies et la CNUCED étaient en train de se faire dénier toute compétence sur la question de la dette comme sur celle du commerce international. Frustrations également parce que d'une année sur l'autre les résolutions se répétaient sans être mises en œuvre.

Ce fut une époque où on a beaucoup parlé des « négociations globales » : il s'agissait, dans la période qui a suivi le choc pétrolier de 1973, d'organiser un nouvel ordre économique international fondé sur le dialogue Nord-Sud. Cet

exercice, en fait, n'a mené à rien compte tenu, notamment, de l'opposition américaine.

Peut-on en 2005, année du développement, espérer mieux et plus ?

Actuellement l'approche est certainement plus pragmatique, moins idéologique, moins tournée vers le « droit au développement ». En effet, on peut dire qu'en 2005 les questions du développement ont aux Nations Unies une place qu'elles n'avaient pas occupée depuis bien longtemps. Avec le sommet du millénaire, en l'an 2000, un certain nombre d'objectifs ont été fixés qui doivent être atteints pour 2015, c'est ce qu'on appelle les *OMD*, « les objectifs du millénaire pour le développement ». L'année 2005 verra la tenue au mois de septembre d'un sommet qui évoquera l'état et le suivi de ces objectifs, mais qui traitera également du problème d'ensemble de la réforme des Nations unies.

Le deuxième aspect, également plus encourageant, est qu'il y a actuellement une meilleure coordination entre les Nations Unies de New York et les institutions de Bretton Woods à Washington. Dans le passé déjà le Secrétaire général avait un rôle de coordination puisque chaque année se tenait une réunion qui faisait le point mais les choses vont maintenant beaucoup plus loin et la Banque mondiale a développé, de façon très pertinente, toute une réflexion sur le développement. De plus en plus, les ministres des Finances prennent le chemin de New York, ce qui est tout à fait nouveau : à la fin de ce mois une réunion des ministres des Finances se tiendra à New York, juste avant la session de l'ECOSOC.

Que va-t-il se passer en 2005 aux Nations Unies ?

Le secrétaire général vient de déposer un rapport évoquant l'ensemble des réformes des Nations Unies mais où les questions du développement y tiennent une place très importante. Mais ce rapport a été précédé d'un excellent travail fait par un économiste américain, Jeffrey Sachs, professeur à l'université de Columbia, qui, pendant plusieurs mois, a réuni plusieurs dizaines d'experts pour réfléchir aux questions de développement dans tous leurs aspects et qui a déposé un rapport de plusieurs centaines de pages au mois de janvier dernier, accompagné fort heureusement d'un résumé. Celui –

ci fait un diagnostic très objectif de la situation des pays en développement et essaye d'évaluer le degré de réalisation des objectifs définis en l'an 2000. Il fait également des propositions très pertinentes pour contribuer à les réaliser.

Les huit objectifs définis en l'an 2000 sont relativement généraux, mais ils se déclinent en sous objectifs parfois ciblés de façon assez précise et quantifiée. Par exemple, parmi les huit objectifs, il y a celui-ci: « *faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim* » avec, comme premier sous objectif : « *réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour... réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population souffrant de la faim...* ». En matière d'enseignement, l'objectif est très ambitieux : d'ici 2015, l'ensemble des enfants de la planète devraient être scolarisés au niveau du primaire.

Ce rapport Sachs , qui a été discuté à Paris à l'occasion du Forum sur le développement durable, en janvier 2005, vise non seulement à faire un constat mais à définir les objectifs et les politiques les plus appropriées pour parvenir à la réalisation de ceux-ci d'ici 2015. Ils constatent que, au regard des objectifs fixés, des progrès réels, ont été faits, même s'ils sont inégaux suivant les domaines et selon les continents : encourageants dans le domaine de la croissance économique, par exemple en Asie, encourageants dans un certain nombre de pays s'agissant de la *bonne gouvernance* mais avec des « *trappes de pauvreté* » - selon le terme utilisé par J. Sachs dans un certain nombre de pays, effectivement piégés dans ces « *trappes* ».

En matière d'aide publique au développement, les résultats, pour l'instant, ne sont pas très satisfaisants puisque elle se situe au niveau de 0,25% du revenu national alors que l'objectif est de 0,7%. En 1980, il était à 0,33% ; on a donc plutôt régressé dans ce domaine. S'agissant de la pauvreté, J. Sachs constate que près d'un milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour.

Parmi les zones les plus en retard, il y a essentiellement l'Afrique où les objectifs sont loin d'être atteints, notamment en termes de sécurité alimentaire, de santé, de mortalité infantile, d'éducation etc. ; J. Sachs a fait un certain nombre de propositions intéressantes, avec une véritable vision volontariste du développement fondée sur un partenariat : les pays développés apportent des moyens financiers mais chaque pays bénéficiaire est maître et responsable de son développement et doit s'engager à assurer une *bonne gouvernance*. Vaste sujet, vaste problème !

Parmi les propositions, le rapport souligne l'importance d'un apport supplémentaire d'aide publique au développement et, concrètement, propose le doublement du niveau de l'aide publique d'ici 2015. On passerait ainsi d'un niveau d'APD de l'ordre de 50 milliards de dollars à un niveau de 100 milliards de dollars par an, ce qui est extrêmement ambitieux. Ceci pose le problème d'une réflexion sur des mécanismes innovants de financement, car il est bien évident que les budgets des pays développés - soumis par ailleurs à des contraintes budgétaires fortes - ne seront pas capables à eux seuls d'atteindre ces objectifs. J. Sachs souligne la *priorité africaine* qu'il qualifie d'*épicerie de la crise*, l'Afrique devant bénéficier de mesures spécifiques. Il propose le renforcement de l'harmonisation de l'aide entre institutions multilatérales et entre celles-ci et les organismes d'aide bilatéraux. Il propose également une annulation totale des créances multilatérales des pays les plus endettés.

L'ensemble de ce rapport et de ces recommandations ont été accueillis plutôt positivement, le constat est fait en termes assez concrets, précis : depuis très longtemps, il n'y avait pas eu un document aussi complet et d'aussi bonne qualité dans le cadre des Nations unies.

Le rapport du Secrétaire général, déposé au mois de mars, intitulé « *Dans une liberté plus grande, développement, sécurité et respect des droits de l'homme* » a pour ambition de proposer une réforme des Nations Unies sous tous ses aspects avec un volet « développement » très important et ambitieux. Tout un chapitre est ainsi consacré au thème : « *vivre à l'abri des besoins* ». Les principales orientations reprennent assez largement le rapport Sachs et le rapport du groupe des Sages auquel M. Robert Badinter a participé.

Le Secrétaire général préconise la définition de stratégies nationales orientées vers la réalisation des objectifs en 2015 avec l'idée que la communauté internationale est là, non pas pour guider, pour imposer ses normes, mais pour appuyer les stratégies nationales. L'objectif est bien d'atteindre 0,7% en 2015 (ce fameux 0,7% existait déjà depuis longtemps mais sans calendrier) avec une étape intermédiaire qui serait de 0,5% en 2009, c'est à dire environ 100 milliards de dollars à ce moment-là. M. Kofi Annan reste assez discret quant aux mécanismes innovants de financement ; il y a, il faut le dire, sur ce point, des discussions difficiles et, surtout, il y a une hostilité

foncière des Etats Unis à tout mécanisme de taxation internationale. Enfin, le Secrétaire général prône des remises supplémentaires de dettes mais de façon moins brutale et moins univoque que ce que propose le rapport Sachs.

En matière de commerce, il est proposé de mener à bonne fin le processus de Doha pour 2006 avec, comme priorité, de libérer, pour les pays les plus pauvres, toutes les exportations, à la fois en termes de droits de douane et de quotas. Le Secrétaire général prône aussi un effort très important dans la lutte contre le sida avec des moyens financiers considérables puisqu'il pense que l'on devrait consacrer y consacrer de 7 à 10 milliards par an, ces financements bénéficiant pour une large part au continent africain. Voici l'essentiel de ses orientations.

En résumé : des documents ambitieux, des documents qui passent du quantitatif à un qualitatif, notamment en ce qui concerne l'efficacité et l'harmonisation de l'aide.

La France entend jouer un rôle important au cours de cette année placée sous le signe du développement

Du côté français, on a accueilli ces deux documents de façon plutôt positive, même si nos objectifs ne coïncident pas totalement. En effet la politique de la France en matière de développement a défini trois priorités majeures.

La première priorité est traditionnelle : *l'augmentation substantielle de l'aide publique au développement* ; depuis quelques années, un effort certain a été fait puisque nous progressons régulièrement, la France devrait se situer en 2005 à 0,44% du RNB, atteindre 0,5% en 2007 et 0,7% en 2012. Des calendriers un peu du même type ont été définis dans le passé avec plus ou moins de succès. Il y a manifestement actuellement une volonté politique forte pour augmenter régulièrement cette aide.

La France a voulu apporter une contribution particulière sur le problème des mécanismes de financement innovants : Jean-Pierre Landau, inspecteur des Finances et conseiller financier à Londres a été chargé de réfléchir à différentes hypothèses de travail avec l'idée de proposer un mécanisme international affecté au profit des pays en développement permettant de dégager des financements additionnels. Cette taxation pour être acceptable devrait avoir une assiette très large avec un niveau faible. Au départ, l'idée d'une taxation sur les mouvements financiers, notamment ceux à caractère spéculatifs, a été avancée ; mais bien d'autres types de taxation ont été étudiés, ayant à l'esprit plusieurs préoccupations : une assiette aussi large que possible, un taux faible et une technique de perception relativement facile tout en évitant des distorsions internationales. Cette taxation devrait, pour être acceptable, être affectée à des cibles précises. La réflexion a avancé malgré des réticences qui venaient de plusieurs côtés, notamment des ministères des Finances des pays développés. Les Etats Unis pour leur part, ont affirmé, d'emblée, qu tel mécanisme serait contraire à la Constitution américaine et qu'il n'en était pas question. Mais des réticences sont également apparues de la part de certains pays en développement qui ont vu le risque de voir ce mécanisme donner des prétextes pour réduire l'effort d'aide budgétaire.

Sur la base du rapport Landau, un certain nombre d'idées, de réflexions plus précises ont été avancées au sein d'un groupe de travail, appelé le groupe quadripartite, puisqu'à l'origine il était formé du Brésil, du Chili, de l'Espagne et de la France : celui-ci s'étend maintenant à un certain nombre d'autres partenaires, notamment l'Allemagne. Ces idées ont été présentées d'abord au niveau européen et nous essayons maintenant de convaincre certains de nos partenaires du G 8 de s'associer à cette réflexion. Au dernier conseil ECOFIN informel de l'Union européenne, il a été décidé le principe d'une taxation sur les billets d'avion qui oscillerait entre un et deux dollars et pourrait être mise en œuvre, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif par les pays membres de l'Union européenne.

En matière d'aide publique au développement, la France propose ainsi une augmentation de l'aide budgétaire proprement dite et la mise en place de cette taxation internationale que l'on préfère maintenant appeler « prélèvement de solidarité », expression davantage politiquement correcte, qui pourrait être affectée à la lutte contre le sida.

La deuxième priorité du côté français - et là on rejoint là tout à fait les préoccupations du Secrétaire général et du rapport Sachs- est *l'Afrique*. La France, en partenariat avec le Canada, avait déjà affirmée au niveau du G8, à

Kannanaskis en 2002, à travers le NEPAD cette priorité africaine. Celle-ci est également affirmée au niveau de la reconstitution du Fonds mondial contre le sida dont les bénéficiaires sont essentiellement les pays africains.

Le troisième objectif, est l'institution de une *bonne gouvernance internationale*. Il s'agirait de mettre en place une enceinte politique de gouvernance économique et sociale, une sorte de conseil de sécurité économique. C'est une idée qui a été développée dans plusieurs enceintes, avec beaucoup de réticences de la part de certaines grandes puissances, notamment de la part des Etats Unis. Une enceinte de ce type commence à se développer à Washington à travers le G20 - initié par Paul Martin actuellement Premier ministre canadien, mais qui était à l'époque ministre des Finances - qui vise à associer les pays émergents, financièrement. L'idée pourrait être d'élargir ce G20 à d'autres pays en développement qui n'en font pas partie, notamment des pays pauvres, qui s'ajouteraient donc aux pays émergents.

Une autre idée serait de réformer l'ECOSOC. Bernard Miyet a évoqué les différentes initiatives prises dans le passé pour réformer ce conseil, mais celui-ci est-il réformable ? Il y eu certes une grande époque de l'ECOSOC au lendemain de la Guerre, dans les années 1945-1947 où des personnalités aussi éminentes que André Philip, Pierre Mendès-France ont participé à ses travaux. Mais ces temps sont révolus depuis bien longtemps. Les ministres cependant retrouvent quand même peu à peu le chemin de l'ECOSOC, notamment à sa prochaine session de printemps à la fin de ce mois de juin. L'idée serait de faire de l'ECOSOC un organisme de suivi des objectifs du millénaire pour le développement, en particulier en lui faisant jouer un rôle de coordination des activités opérationnelles des Nations unies et d'en faire une sorte de forum et d'enceinte de réflexion sur les questions de développement. Ce sont d'ailleurs des idées de ce type que le Secrétaire général propose dans son rapport.

Enfin la France pousse à la création d'une véritable organisation internationale pour faire face aux problèmes de l'environnement, l'ONU, projet qui se heurte encore à des réticences, notamment de la part des Etats-Unis.

Toutes ces questions ceci fait l'objet des discussions en cours dans le cadre de l'Assemblée générale. Celles ci font apparaître que les problèmes du développement sont très liées aux autres aspects de la réforme des Nations Unies, pour des raisons évidentes : en effet un certain nombre de pays se montrent très ouverts sur ces questions de développement comme l'Allemagne ou le Japon. Ils sont d'autant plus prêts à se montrer généreux qu'ils souhaitent avoir le soutien aussi large que possible des PVD alors qu'ils briguent un siège permanent au Conseil de sécurité. Si ce souhait, ne devait pas se réaliser, on pourrait craindre que leur générosité en soit affectée. Un autre aspect est qu'un certain nombre de grands pays en développement, sûrs de ne pas siéger au Conseil de sécurité à titre permanent, jouent un peu la politique du pire et, dans la discussion, se montrent assez systématiquement hostiles et réservés, pensant qu'il n'ont rien à attendre d'une négociation globale dont ils risqueraient d'être les grands perdants.

Cette négociation qui se poursuit en ce moment même va être marquée par une réunion des ministres des Finances à la fin du mois de juin, suivie d'une réunion des ministres du Développement à l'ECOSOC ; elle se poursuivra pendant l'été et devrait avoir comme point d'orgue le sommet des chefs d'Etats et de gouvernements qui se réuniront à New York le 16 et le 17 septembre 2005 pour évoquer l'ensemble de la réforme des Nations Unies, y compris la question du développement.

Ce sommet constituera sans doute une étape importante pour les Nations unies.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur l'ambassadeur.

Comme nous avons d'éminentes personnalités dans la salle - de nombreux ambassadeurs en exercice ou d'anciens ambassadeurs, d'éminents experts - et qu'il doit y avoir place pour le débat, je souhaite que nous puissions maintenant écouter le Président Guillaume, ancien Président de la Cour

internationale de Justice de La Haye, qui, comme on l'oublie quelquefois, est un organe des Nations Unies.

Je lui donne la parole avant de passer à l'exposé de Lord Hannay.

GILBERT GUILLAUME

Je vous remercie, Monsieur le président.

Je suis heureux de vous entretenir aujourd'hui de la Cour internationale de Justice, institution souvent mal connue, ce qui d'ailleurs présente à la fois des avantages et des inconvénients.

Si on ne parle pas plus souvent de la Cour, c'est tout d'abord parce qu'elle est installée à La Haye et non à New York et que l'attention des médias est d'ordinaire plus facilement attirée par ce qui se passe outre-Atlantique qu'aux Pays-Bas.

Deuxièmement, les médias aiment avant tout traiter de la justice criminelle ; dès lors, les tribunaux pénaux internationaux font facilement la une, mais une juridiction dont le rôle est de prévenir les conflits n'intéresse pas beaucoup la presse et la télévision.

Et, troisièmement, peut-être aussi parce que cette institution a fait preuve d'une réelle longévité et d'une grande permanence. Il ne faut pas oublier qu'elle a été créée sous la forme de la Cour permanente de justice internationale en 1922, qu'elle a été pratiquement la seule institution qui ait survécu à la mort de la SDN, et qu'en 1945 elle a été dotée d'un nouveau statut, inspiré du précédent, avec les adaptations nécessaires pour passer de la SDN aux Nations Unies. Le premier Président de la nouvelle Cour a été le dernier Président de l'Ancienne ; le premier Greffier de la Nouvelle Cour a été le dernier Greffier de l'ancienne ; le règlement de procédure a repris l'ancien

règlement de procédure et nous continuons à nous référer à la jurisprudence aussi bien de la Cour permanente que de la Cour internationale de Justice. Evidemment, pour beaucoup, une institution qui n'a pas de crise n'a pas grand intérêt.

Ceci étant dit, de quoi s'agit-il ?

D'abord, vous savez certainement que la Cour internationale de Justice présente deux traits fondamentaux :

C'est une cour universelle, l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Son statut fait partie de la Charte et ne peut être révisé que selon les modalités de révision de la Charte, ce qui n'est pas très facile. Tous les membres des Nations Unies sont parties au statut, c'est à dire, à l'heure actuelle, les cent quatre-vingt-onze membres des Nations Unies. Cette universalité se reflète dans la composition de la Cour. On ne pouvait évidemment pas créer une Cour avec cent quatre-vingt-onze juges, comme on a à Luxembourg ou à Strasbourg des juges dont le nombre est égal à celui des Etats participant. Il y a donc quinze juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Il y a là quelque chose de très original : il faut pour être élu avoir la majorité dans les deux instances. Une procédure de conciliation est prévue par les textes en cas de difficulté, mais elle n'a jamais fonctionné car les deux organes ont toujours réussi à parvenir à un accord sans l'intervention d'une autorité extérieure. Ceci a une première conséquence, c'est que la Cour a toujours eu - sauf en une brève période en ce qui concerne la Chine - un juge de la nationalité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, mais il s'agit là d'une pratique et non d'une règle de droit. J'ajouterai que si le Conseil de sécurité passait demain de quinze à vingt-cinq membres je ne suis pas certain que les membres permanents actuels pourraient à tous les coups conserver leur siège à la Cour. Il y a là un élément auquel on n'a pas beaucoup réfléchi dans la réforme du Conseil de sécurité et auquel il faudrait porter une certaine attention. La Cour comporte, outre un juge russe, un juge chinois, un juge français, un juge anglais et un juge américain, dix autres juges désignés selon un système de répartition géographique entre les continents plutôt favorable à l'Europe puisqu'il y a au total quatre juges provenant d'Europe occidentale et deux d'Europe orientale. A ces juges s'ajoute un juge américain, et le plus souvent un juge japonais, ce qui fait qu'au sein de la Cour, l'équilibre

entre juges provenant de pays développés et de pays en voie de développement est tout à fait différent de l'équilibre existant au sein des Nations Unies.

La Cour ne connaît que des affaires dont les Etats veulent bien la saisir. Il faut le consentement des Etats sous une forme ou sous une autre : souscription à la clause dite de juridiction obligatoire, acceptation dans des conventions de clauses de compétence de la Cour ou bien, dans une affaire déterminée, compromis par lequel les Etats acceptent qu'un litige déterminé soit soumis à la Cour.

Celle-ci peut en outre donner des avis consultatifs aux Nations Unies et à certaines institutions spécialisées mais au contentieux seuls les Etats et non les organisations internationales ont accès à la Cour.

Quelle est la situation actuelle ?

C'est le premier point que je voudrais évoquer avant d'avancer quelques idées pour l'avenir.

Si l'on prend globalement les choses de 1922 à 2005, on arrive à un total approximatif de cent dix arrêts et d'une cinquantaine d'avis consultatifs. La moyenne annuelle, une fois éliminées les périodes de guerre, est de l'ordre de deux ou trois affaires par an. C'est un chiffre qui à première vue paraît faible lorsqu'on le compare à ceux des juridictions nationales ou européennes. Mais cette appréciation doit être nuancée, tout d'abord parce que l'activité de la Cour a été très différente selon les époques. De 1920 à 1930, époque à laquelle les tensions s'étaient affaiblies, la Cour a eu de très nombreuses affaires. Dans les années Trente, avec la montée des périls, elle a eu de moins en moins de dossiers. Dans les années qui ont suivi la Seconde guerre mondiale, elle a eu un assez grand nombre d'affaires. Avec la Guerre froide, la situation s'est inversée : en 1972, il n'y avait plus une seule affaire au rôle de la Cour et les juges ont passé leur année à réviser leur règlement de procédure. Depuis lors, au contraire, avec la fin de la Guerre froide, le nombre de dossiers a atteint des records absolus : nous nous sommes retrouvés, dans les quinze dernières années, avec une moyenne de vingt à vingt-cinq affaires au rôle et, ayant fait un gros effort pour essayer de récupérer le retard, à l'heure actuelle il en reste encore une douzaine.

Pourquoi cette résurrection de la justice internationale ?

Un certain nombre de facteurs techniques ont été évoqués : l'amélioration des procédures, la mise sur pied au sein des Nations Unies, grâce au Secrétaire

général, d'un fonds d'aide judiciaire, une espèce d'aide judiciaire internationale pour les Etats les plus pauvres, et, également, la création de chambres au sein de la Cour.

Mais l'essentiel n'est pas là, l'essentiel est que, de manière générale, les tensions entraînent la diminution du nombre des procès et la détente accroît la volonté de recourir au juge, ce qui peut paraître paradoxal, mais tel est bien l'enseignement de l'histoire.

Je ne rentrerai pas dans le détail des affaires que nous avons à l'heure actuelle au rôle. Je signalerai seulement que nous en avons quatre qui viennent d'Europe, quatre d'Afrique, une d'Asie, deux des Amériques et une qui présente un caractère intercontinental.

La nature de ces affaires est extrêmement variée : de nombreux différends territoriaux, mais aussi toute une série de litiges classiques concernant la situation des biens ou des étrangers à l'étranger. Un certain nombre d'affaires ont une connotation liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons ainsi deux affaires de génocide en Bosnie-Herzégovine et deux affaires dans la région des Grands lacs africains où le Congo a en particulier attaqué l'Ouganda en l'accusant d'agression armée, affaire qui a été plaidée il y a quelques semaines.

Une affaire nous intéresse directement : elle oppose la République démocratique du Congo à la France, la République du Congo ayant contesté la licéité au regard du droit international d'une instruction pénale engagée à Meaux pour crime contre l'humanité par un juge d'instruction contre divers officiels congolais. Les procès se poursuivent également en France - l'affaire est devant la Cour de cassation - et je pense qu'elle ne sera pas jugée par la Cour internationale de Justice tant que celle-ci ne connaîtra pas la position définitive des juridictions françaises.

Voilà ce que l'on peut dire de l'activité de la Cour.

Une question m'est souvent posée : « Vous rendez des arrêts mais sont-ils exécutés ? Vous n'avez pas de gendarmes pour les faire exécuter, comment faites-vous ? »

La réponse, un peu paradoxale, est qu'en réalité les difficultés d'exécution sont rares. Elles sont rares pour une raison simple : pour qu'une affaire vienne

devant la Cour, il faut que les Etats en soient d'accord. Dès lors qu'ils ont donné cet accord ils ont par là même accepté le risque judiciaire et de ce fait ils exécutent les jugements rendus – au total nous n'avons eu, en cinquante ans, que quatre cas où il y a eu des difficultés d'exécution sérieuses ; et puis, bien entendu, nous avons eu ce que tous les juges connaissent : le plaideur qui maudit son juge pendant quelques semaines et qui met une certaine réticence, pendant quelques mois, à exécuter.

Un deuxième point est important dans l'activité de la Cour, c'est que, *non seulement elle règle des litiges* - elle a évité ou réglé ainsi un certain nombre de conflits armés, par exemple entre Qatar et Bahreïn ou entre le Tchad et la Libye (pour la bande d'Aouzou) et je pourrais multiplier les exemples – *mais, en même temps, elle dit le droit*. Quand un juge règle un litige, il énonce en effet dans la motivation de son jugement un certain nombre de règles de droit applicables dans d'autres situations.

A cet égard, je ne peux pas résister au plaisir de répondre à ce que disait tout à l'heure le professeur Sur pour vous donner un exemple, celui de l'interprétation de l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

L'article 51 de la Charte porte exception au principe du non recours à la force armée en autorisant l'exercice du droit naturel de légitime défense en cas d'agression armée. Il n'utilise pas les mots « agression armée *d'un Etat* », je le reconnais bien volontiers mais la Charte des Nations Unies a pour objet, avant tout, de régler les relations entre les Etats et l'interprétation traditionnelle de l'article 51 était qu'il couvrait les actions armées d'un Etat contre un autre Etat. Toutefois, après les événements du 11 septembre 2001, de nouvelles théories se sont développées pour démontrer que ces événements marquaient une agression armée contre les Etats-Unis justifiant l'exercice du droit de légitime défense. Que ces événements aient eu la dimension d'une agression armée, j'en conviens bien volontiers, mais il n'a jamais été établi qu'ils trouvaient leur source dans l'action d'un Etat ; ils trouvaient leur origine dans l'action d'Al Qaïda qui bénéficiait d'un certain soutien, d'une certaine complicité du côté de l'Afghanistan et du régime des Talibans, mais il n'a jamais été prétendu que c'étaient les Talibans qui avaient envoyé les avions

dans les tours de New York. Peut-on considérer dans ces conditions qu'on se trouvait en face d'un cas d'application de l'article 51 ? Ce serait, me semble-t-il, extrêmement dangereux parce que si l'on considère qu'un événement de ce genre, c'est à dire une agression armée par une organisation non gouvernementale - après tout Al Qaïda est une ONG d'un type particulier - peut justifier l'exercice du droit de légitime défense, cela veut dire que l'Etat qui s'estime agressé a le droit d'intervenir par la force armée sur le territoire d'un autre Etat, où se trouve éventuellement cette ONG. Ce serait donc justifier l'action unilatérale des Etats par le recours à la force à l'étranger même en l'absence d'agression par un autre Etat dès lors que leur sécurité a été menacée par des organisations du type d'Al Qaïda. Les dangers d'une telle théorie paraissent considérables. C'est pourquoi, dans l'affaire du mur construit par Israël dans les territoires occupés, la Cour internationale de Justice a éprouvé le besoin de préciser brièvement mais fermement qu'il n'y avait exercice du droit légitime de défense au sens de la Charte que dans l'hypothèse où il y avait agression armée par un Etat. Ceci n'interdit bien entendu pas aux Etats de prendre toutes les mesures de police nécessaires face à des crimes de cette dimension, pas plus que cela n'interdit au Conseil de Sécurité d'intervenir s'il estime qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Une Cour universelle dont la saisine dépend de la bonne volonté des Etats, une Cour en bonne santé à l'heure actuelle, et une Cour qui dit le droit.

Tel est le présent. Comment se présente l'avenir ?

Dans tous les rapports qui ont été faits récemment aux Nations Unies, il n'est pas question de la Cour, il n'est d'ailleurs pas davantage question du droit. Certains de mes collègues s'en sont réjouis : pour vivre heureux, vivons cachés... d'autres au contraire se sont interrogés.

La Cour a-t-elle besoin de réformes ?

Premier point : *la Cour doit faire face à une multiplication du nombre des affaires*, elle doit prendre des mesures pour éviter que des retards excessifs soient pris dans l'examen des dossiers. Mais ceci ne nécessite pas de réforme de la Cour mais seulement une réforme des procédures. Il y a probablement encore des progrès à faire à cet égard, mais il y en a eu beaucoup de faits au cours des cinq dernières années, notamment pour limiter le volume des mémoires et des plaidoiries en vue de les rendre plus efficaces, plus intéressantes, et plus économiques. Il y a eu toute une série d'améliorations techniques de ce côté-là sur lesquelles je passe, mais il en reste à faire.

Le deuxième problème est *le problème budgétaire* dont il faut dire un mot. La Cour internationale de Justice a un budget modeste de l'ordre de 22 millions de dollars par an alors que le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie a un budget de 135 millions de dollars, soit presque 10% du budget des Nations Unies. Le greffe de la Cour est passé dans les années récentes de 63 à 91 postes, le personnel du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie est de 1200 agents. J'entends que la justice pénale n'a pas tout à fait les mêmes fonctions que la justice interétatique, il lui faut un parquet, il lui faut des enquêteurs. Mais enfin il y a là une différence sensible de traitement et, certainement, un problème budgétaire pour la Cour internationale de Justice. Ainsi, nous avons demandé à notre dernier budget d'avoir un unique poste supplémentaire d'informaticien, il nous a été refusé.

Voilà en ce qui concerne la manière de faire face à l'afflux des affaires. Cela n'implique pas de modification du statut, mais de meilleures procédures et un peu plus d'argent. On aurait vingt personnes de plus et ce serait parfait.

Il y a un autre problème dont il faut dire un mot, c'est *la place de la Cour internationale de Justice dans l'ensemble du système judiciaire international*. Lorsque la Cour a été créée en 1922, elle était la seule juridiction internationale permanente. Aujourd'hui nous avons une prolifération de cours et de tribunaux telle que, d'ailleurs, le grand public a du mal à s'y retrouver :

- Au niveau régional, des cours comme celles de Luxembourg et de Strasbourg.
- Au niveau mondial, les tribunaux pénaux internationaux, (Yougoslavie et Rwanda), et la Cour pénale internationale, créée récemment par le Traité de Rome et qui siège elle aussi à La Haye, ce qui crée quelques confusions dans les médias.
- Enfin, des institutions spécialisées : le Tribunal sur le droit de la mer à Hambourg, l'organe d'appel de l'OMC à Genève, un certain nombre d'autres institutions, tribunaux administratifs internationaux etc.
- Une telle évolution était inévitable : la multiplication des relations entre Etats, leur diversification, leur spécialisation impliquaient la création de juridictions de ce genre. Cela pose cependant le problème de l'unité du droit.

Pourquoi ? Dans les systèmes nationaux, il existe une Cour de cassation ou un Conseil d'Etat qui assure l'unité du droit vis à vis de toutes les juridictions qui leur sont subordonnées. Il y a même un Tribunal des conflits en cas de

nécessité (il n'arrive pas très souvent qu'on ait à y trancher des conflits positifs). Au niveau international, il n'y a rien de ce genre.

Ceci a deux conséquences :

Une première conséquence qu'on exprime généralement en anglais, c'est le *forum shopping*, la recherche du tribunal le plus favorable au plaideur. Un exemple : on a vu récemment le Chili et l'Union européenne prêts à saisir, l'un le Tribunal international du droit de la mer, l'autre l'Organisation Mondiale du Commerce en ce qui concerne les droits de pêche à l'espadon au large des côtes du Chili. L'un pensait probablement que le Tribunal du droit de la mer lui serait plus favorable, l'autre pensait que ce serait l'OMC. Finalement on a réussi à éviter la difficulté, un accord intérimaire sur la pêche à l'espadon entre le Chili et l'Union européenne a été passé qui a suspendu les procédures pour quelques années. Mais il y aura d'autres exemples avec les risques de jurisprudences divergentes et aussi le risque d'infléchissement de la politique des tribunaux. En effet un tribunal, en définitive, comme n'importe quelle institution humaine, juge de son importance en fonction du nombre d'affaires qu'il a et, par conséquent risque d'orienter sa jurisprudence pour essayer d'attirer le plaideur. On en a eu un très bon exemple avec le Tribunal du droit de la mer qui a une compétence en matière d'arraisonnement des navires pour déterminer si, oui ou non, les cautions qui ont été fixées sont excessives. Lorsqu'il a été saisi d'affaires de caution, il a le plus souvent jugé qu'elle était excessive et l'a réduite. De ce fait les saisines en ce domaine se sont multipliées à Hambourg permettant au Tribunal d'avoir un minimum d'activité. Mais il y a là un danger pour la justice parce que je ne crois pas personnellement que la loi du marché sous la pression des médias soit la loi de la justice. Et puis il y a un risque de contrariété de jurisprudences, ce qui est déjà arrivé entre le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et la Cour internationale de Justice, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ayant dans l'affaire TADIC pris volontairement une décision contraire à la jurisprudence de la Cour.

Alors que faire ?

L'idée rationnelle, mais je ne pense pas que ce soit politiquement très réaliste, serait de faire de la Cour internationale de Justice la Cour de cassation de l'ensemble des juridictions internationales.

L'autre idée, à l'autre extrême, soutenue par certains, c'est de dire : « remettez-vous en à la sagesse des juges, ils s'informeront des jurisprudences des autres tribunaux, ils se verront, feront preuve de prudence et on évitera ce genre de difficultés. Je veux bien faire confiance à la sagesse des juges mais j'en connais cependant les limites.

Entre les deux, y a-t-il d'autres solutions ?

J'avais pensé à une solution inspirée de l'ancien article 177 du Traité de Rome devenu l'article 234 en permettant aux diverses juridictions internationales de saisir la Cour internationale de Justice de questions préjudicielles lorsqu'elles rencontrent des difficultés dans l'application d'une règle de droit international. C'est s'en remettre aussi à la sagesse des juges mais c'est leur ouvrir une porte qui permettrait peut-être dans une première étape d'aboutir à un résultat. Cela a d'ailleurs été fait une fois : le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie a demandé au Conseil de sécurité de solliciter l'avis de la Cour internationale de Justice sur une question délicate concernant un de ses juges qui avait une double nationalité. Le Conseil de sécurité a considéré que la question était suffisamment délicate pour qu'on ne la renvoie pas à la Cour internationale de Justice et a modifié le statut du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie de manière à régler le problème ! Ce qui en l'espèce n'était pas totalement déraisonnable, mais ce qui n'a pas permis de disposer d'un heureux précédent.

Voilà donc les problèmes que je vois. Ils ne sont pas liés fondamentalement à la réforme des Nations Unies elle-même, ils sont liés au fonctionnement interne de la Cour qui pourrait certainement être encore amélioré et à la multiplication des juridictions internationales. Ce sont des problèmes qui ne sont pas aisés à résoudre mais auxquels il faudrait commencer à réfléchir sérieusement avant qu'il ne soit trop tard.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur le Président Guillaume, vous nous avez beaucoup instruits. Je vais donc donner la parole à Lord Hannay pour traiter de ce qui est le cœur du cœur du sujet, c'est à dire les réformes et les défis auxquels elles sont censées répondre.

Je me tourne vers vous, Monsieur l'Ambassadeur, pour vous donner la parole.

LORD HANNAY

Le Groupe de Personnalités de Haut Niveau, auquel j'appartenais, était confronté à deux questions fondamentales, au moment où il a commencé ses travaux en décembre 2003 :

- où en est-on à l'ONU après quinze ans de cette période qui porte le nom peu satisfaisant de « monde d'après la guerre froide » ;
- et, si la réponse à la première question n'est pas très positive, quelles sortes de réformes et de changements sont nécessaires et réalisables ?

Eh bien, la réponse à la première question était en effet que les résultats de cette période après la fin de la guerre froide étaient assez décevants. En dépit de succès non négligeables, et même extrêmement louables – Namibie, Cambodge (à demi), Salvador, Mozambique, Timor oriental, le renversement de l'agression de l'Irak contre le Koweït en 1990 – pour donner les principaux exemples, il y eut un nombre croissant de débâcles – Somalie, Bosnie, Angola, Rwanda, Darfour. Dans ces derniers cas, l'ONU a été un témoin impuissant des souffrances massives des populations civiles, des tueries, des génocides.

Comment peut-on expliquer ces débâcles ?

- un manque d'analyse systématique de la nature de ce monde tel qu'il existait après la fin de la guerre froide. Des changements dans les menaces auxquelles nous étions confrontés, le besoin de nouvelles politiques et de nouveaux instruments. La responsabilité de ce manquement résidait principalement dans les Etats-membres. Le Secrétaire général, dans la personne de Boutros Boutros Ghali, dont je salue la présence parmi nous ce soir, a essayé de soulever ces questions dans le document « Agenda pour la paix » qu'il avait mis sur la table en 1992. Mais les Etats-membres étaient réservés et ont décidé de mettre leur confiance dans des réactions purement ponctuelles ;
- il y avait à la fois un manque de ressources et de volonté politique quand les événements et les opérations tournaient mal ;
- et, en troisième lieu, il y avait un manque d'accord au Conseil de Sécurité – et plus particulièrement parmi ses cinq membres permanents – sur les conditions dans lesquelles l'usage de la force pourrait être autorisé par la communauté internationale (exemples : Kosovo, Irak 2003).

Sur la base de cette analyse, notre groupe a commencé par une étude des menaces auxquelles nous étions confrontés. Une chose était claire : ces menaces avaient totalement changé depuis la fin de la guerre froide. Il n'y avait plus de rivalité équilibrée entre deux superpuissances, et plus de risque d'une conflagration nucléaire entre elles. Il n'y avait plus de guerres dans le

tiers monde, qui était une zone de confrontation par personnes interposées entre les deux superpuissances, ce qu'on appelait des guerres par procuration. Toutefois, quelques conflits continuaient – Palestine, Cachemire, Corée – et alimentaient de nouvelles menaces.

Quelles étaient ces menaces ? Allait-on travailler sur la base d'une liste étroite ou d'une liste plus large ? Allait-on se limiter au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive ? Ou allions-nous ajouter à ces deux menaces le problème des Etats en train de s'effondrer, les problèmes de la pauvreté, de la faim, des maladies type Sida, de la criminalité internationale et de la dégradation de l'environnement ? Nous avons trouvé une seule réponse possible. Nous avons choisi une liste plus large en raison :

- des liens étroits entre les différentes menaces ;
- du besoin de réponses collectives et globales à toutes ces menaces ;
- des différences de perception dans les différentes régions du monde sur la priorité à donner à ces différentes menaces.

De plus, il nous semblait nécessaire d'éviter l'établissement d'une hiérarchie entre les menaces. Mais, bien sûr, il fallait établir des priorités entre elles et apporter des réponses à ces défis. Il était clair qu'on avait besoin de politiques nouvelles pour faire face à ces défis ou au moins de politiques fortement aménagées. Les réactions primitives ne fonctionnaient plus. Et puis, en second lieu, il nous fallait des institutions aptes à mener ces politiques. Trop souvent dans le passé, nous semblait-il, la phrase « réforme de l'ONU » avait été interprétée comme signifiant de petits ajustements institutionnels qui ne touchaient pas les politiques mêmes. Nous avons donc commencé avec l'usage de la force militaire, non qu'elle constituait notre priorité ni notre premier choix, mais parce que cela ne pouvait pas être évité. En fait, la plupart de nos recommandations ont été dirigées vers la prévention et non pas vers l'usage de la force. Je reviendrai plus tard sur ces mesures de prévention.

En ce qui concerne l'article 51 de la Charte, qui concerne l'utilisation de la force unilatérale, nous avons choisi de ne pas changer cet article. Il y avait de fortes pressions pour le rendre plus souple, et d'autres pour le rendre plus contraignant. En fait, cet article permet une réaction individuelle, non seulement aux attaques réalisées mais aussi aux menaces imminentes. Ce qu'il ne permet pas, ce sont des actions purement préventives face aux menaces qui ne sont pas imminentes.

Pour tout autre usage de la force, nous avons suggéré des orientations basées sur les points suivants :

- la gravité de la menace ;
- la légitimité du motif ;
- le dernier ressort ;
- la proportionnalité des moyens ;
- la mise en balance des conséquences.

Ce que nous avons suggéré, ce n'était pas l'élaboration d'un texte juridique et encore moins de la loi internationale. Chaque situation devait être examinée en fonction de ses propres mérites. Mais on pouvait établir une base plus solide pour ces décisions difficiles et créer peut-être un certain effet dissuasif. De plus nous avons suggéré une responsabilité de protection, qui n'est pas du tout équivalente au droit d'ingérence, pour les cas où un Etat ne peut pas, ou ne veut pas, protéger ses propres citoyens. Dans ces cas, nous avons considéré que la responsabilité est transférée à la Communauté internationale.

Pour lutter contre le terrorisme, nous avons proposé l'établissement d'une stratégie globale ; et le Secrétaire Général est allé à la rencontre de cette suggestion dans son discours à Madrid, en mars dernier, avec cinq chapitres :

- dissuader les « marginalisés » de prendre le chemin du terrorisme ;
- priver les terroristes de leurs moyens (argent, armes, mobilité) ;
- dissuader les Etats de les aider ;
- développer les capacités des Etats à lutter contre le terrorisme ;
- défendre les droits de l'homme.

De plus, nous avons proposé la définition du terrorisme en normes internationales conventionnelles mettant hors la loi tout acte contre des civils ou non-combattants visant à influencer les gouvernements, une définition pour laquelle nous avons une grande dette à l'égard de M. Robert Badinter.

S'agissant des efforts contre les armes de destruction massive, le sujet est beaucoup plus complexe. Il faut, en premier lieu, tenir compte des différences entre les différentes armes. Personne ne peut douter que nous sommes en face de menaces très graves – Corée du Nord, Iran, les activités du Docteur A.Q.Khan, la Libye (heureusement évitée) Les régimes internationaux de lutte contre les proliférations sont soumis à de fortes pressions. Il y a un vrai risque de dérapage. L'échec total de la conférence sur le TNP ces jours derniers le montre. Il n'y a aucune réponse simple, mais plutôt un besoin d'une stratégie de prévention à plusieurs niveaux :

- le modèle du protocole additionnel de l'AIEA doit devenir la norme ;

- l'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) qui essaye d'interdire tout échange de matière sensible doit être plus largement répandue ;
- un moratoire sur toute nouvelle construction pour l'enrichissement ou le retraitement de l'uranium, accompagné par une garantie internationale sur l'approvisionnement de ces services pour tout Etat doté d'une industrie civile nucléaire ;
- la destruction plus rapide de stocks chimiques ;
- un système d'inspection des installations biologiques ;
- l'engagement du Conseil de Sécurité d'agir contre une attaque ou la menace d'une attaque nucléaire vers un pays non-nucléaire ;
- la continuation renforcée des obligations de désarmement de l'article VI du TNP par les puissances nucléaires.

Et puis demeure la question sensible des Etats en train de s'effondrer qui constitue une menace globale. Elle a touché tous les continents. Sa prévention et son traitement constituent une lacune dans le dispositif préventif de l'ONU. Là, nous avons proposé l'établissement d'une Commission de Coordination de la Paix (avec l'appui d'un bureau nouveau dans le Secrétariat). Nous situons cette Commission à cheval entre le Conseil de Sécurité et le Conseil Economique et Social. Elle aura besoin d'un appui essentiel du FMI et de la Banque Mondiale ; et d'une manière appropriée des banques régionales des pays contributeurs de troupes pour les opérations du maintien de la paix et les pays donateurs.

Nous avons également proposé un resserrement des liens entre l'ONU et les organisations régionales par l'application et le renforcement des dispositions du chapitre VIII de la Charte. Il faut donner aux organisations comme l'Union Africaine qui sont prêtes à faire des efforts dans le sens de la prévention et du maintien de la paix une meilleure capacité, par le moyen d'un appui logistique et financier et par l'entraînement.

Je n'ai pas beaucoup parlé des problèmes de la pauvreté, de la maladie, de la faim, de l'environnement parce que le temps me manque et parce que la proposition de solutions relevait davantage de l'autre groupe animé par Joffrey Sachs qui a préparé ces dossiers en profondeur. Mais il faut mentionner la nécessité d'une conclusion des négociations de Doha dans l'année 2006 et l'urgence d'engager sans délai un processus de préparation pour la période après Kyoto (c'est-à-dire après 2012).

En ce qui concerne les institutions, nous avons proposé l'élargissement du Conseil de Sécurité à vingt-quatre par le moyen d'un des deux modèles. Ni

l'un ni l'autre ne comporte l'établissement de nouveaux vetos. L'Assemblée Générale et le Conseil Economique et Social doivent être rendus plus performants avec des ordres du jour plus limités. La Commission des Droits de l'Homme devrait être remplacée par un Conseil qui travaillerait à plein temps ; le statu quo n'est plus acceptable. Et le Secrétariat demande un remplacement de son personnel et des dispositions de comptabilité renforcées.

Quelles sont les perspectives d'ici au Sommet de New-York au mois de septembre ? Il y a sûrement des risques pour le processus de réforme. Il pourrait y avoir des désillusions. Les Européens risquent d'être découragés par les résultats négatifs des référendums sur la Constitution. Le scandale du programme humanitaire pour l'Irak constitue une raison supplémentaire pour la réforme même s'il est utilisé par les ennemis de l'ONU. Il faut également éviter la suggestion d'un grand marchandage entre la sécurité et le développement, il faut faire les deux. Et enfin, il faut tenir compte des procédures réductrices de la diplomatie onusienne.

Il faut absolument que les Européens prennent l'initiative pour pousser les dossiers de réforme. Entre 40 et 50 % de chaque programme de l'ONU provient de l'Union Européenne. Il ne faut pas attendre les Américains qui ont toujours une attitude réservée, même ambivalente envers l'ONU. Il faut utiliser les réunions du Conseil Européen à la fin de juin et du G8 à Gleneagles en juillet pour faire avancer des initiatives européennes, en mettant en marche nos réseaux diplomatiques. Si nous faisons tout cela, il y a une bonne chance d'aboutir à un résultat respectable au mois de septembre.

Voilà tout ce que j'avais à dire. J'espère ne pas avoir été trop long et avoir abordé l'ensemble des sujets dont nous devons discuter ce soir.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Lord Hannay, pour cet exposé lumineux, empreint à la fois de réalisme et d'humanisme. Je crois que nous partagerons tous ici cet appel à l'existence d'une Europe plus forte si, naturellement, Monsieur le Secrétaire général pense que c'est aussi dans cette direction-là qu'il faut aller.

Je me tourne vers lui : c'est lui qui va pouvoir ramasser tous ces sujets éminemment complexes et sur lesquels vous aurez à vous exprimer ensuite.

S.E.M. BOUTROS GHALI

Merci, Monsieur le président, je vais essayer, autant que possible, de résumer et de faire des remarques sur les quatre sujets qui ont été abordés :

- Sécurité collective
- Economie et développement
- Cour internationale
- Réforme des Nations Unies

Concernant la sécurité collective, je voudrais faire remarquer un phénomène intéressant, c'est que les Etats qui décident d'intervenir unilatéralement, dissimulent très souvent le caractère unilatéral de leurs interventions sous une dimension de sécurité collective. Ils font donc en sorte de mettre en avant quelques éléments permettant de prétexter une intervention de sécurité collective, la sécurité collective ayant une connotation positive.

Je pourrais vous donner plusieurs exemples : les interventions en Haïti, l'opération Turquoise, ou, ce qui se passe actuellement en Géorgie, où l'on est en présence d'une opération purement russe que l'on a camouflée en faisant venir des observateurs des Nations Unies.

Je voudrais souligner un second phénomène assez inquiétant, à savoir le fait que dans les opérations de maintien de la paix, nous n'avons aujourd'hui que des troupes appartenant au Tiers-Monde. Le Tiers-monde est devenu en quelque sorte le « mercenaire » des Nations Unies, ceux qui gèrent ces opérations appartenant, pour leur part, au « Premier monde ». Bien plus, la logistique des opérations de maintien de la paix est du ressort de la super puissance qui est la seule à en avoir les moyens. Là encore, la haute stratégie relève du Nord, tandis que les mercenaires se recrutent au Sud. Il s'agit là d'un phénomène grave.

Je voudrais mentionner un troisième phénomène : J'ai essayé, durant mon mandat, de combattre cette tendance qui veut que des Etats, toujours prêts à envoyer des troupes dans leur région, ou sur leur continent, n'acceptent pas en

revanche d'envoyer des troupes sur d'autres continents. Or je pense qu'un des objectifs des opérations de maintien de la paix est justement de renforcer la solidarité internationale, d'amener des Latinos en Europe, des Africains en Asie, des Asiatiques en Afrique. On a parfois du mal à faire respecter cette dimension internationale, pourtant si importante, surtout dans le cadre du développement de la régionalisation. De fait, la régionalisation menace de saper cette dimension œcuménique, internationale de la solidarité au moment d'une crise, au moment où il faut envoyer des casques bleus sur le front.

Ma dernière remarque touche au rôle croissant que l'on entend donner à l'OTAN dans les opérations de maintien de la paix hors de la région OTAN : Vous retrouvez d'ailleurs ceci dans la constitution européenne qui n'a pas été approuvée dimanche passé¹, de même que dans le plan de réforme des Sages dans lequel on fait jouer un rôle nouveau à l'OTAN. La collaboration entre l'OTAN et les Nations Unies a certes existé au moment des opérations en Bosnie - « *le pot de fer contre le pot de terre* » - Mais on est en présence d'un phénomène inédit : le fait qu'un des domaines propres aux Nations Unies se déplace vers une alliance régionale dominée uniquement par les pays du Nord.

Voici mes remarques concernant la sécurité collective.

Concernant *le développement*, je pense qu'il faudrait mentionner un phénomène nouveau, c'est que des Etats du Tiers-monde s'intéressent désormais au développement, je pense à la Chine, extrêmement généreuse, à la Corée qui a créé un fonds spécial (le Japon figure aussi parmi les principaux donateurs).

Mais ceci est révélateur d'un autre phénomène, à savoir que tous les Etats sans exception préfèrent l'assistance bilatérale à l'assistance *via* des organisations internationales, ce qui pose problème. En effet, les Etats, qui reçoivent des aides des organisations internationales, des Nations Unies, de l'Union européenne, de groupements régionaux, mais aussi des aides bilatérales, n'ont pas, en pratique, la capacité d'absorber ces différentes aides. Je peux me tromper, mais je crois que rien n'a été fait pour coordonner l'assistance en amont – et non pas en aval - entre le bilatéral et le multilatéral. Si vous prenez les chiffres de l'aide des différents pays, vous vous rendrez compte que le montant de l'aide bilatérale est quatre fois plus important que celui octroyé à travers le multilatéral, et je pense qu'il y a là un véritable problème.

¹ Ce colloque s'est tenu le 6 juillet 2005, quelques jours après le référendum du 29/06/05 par lequel les Français ont refusé le TCE.

Par ailleurs, je crois que la réforme du Conseil économique et social est définitivement enterrée. Et, si on lit attentivement le rapport, Lord Hannay, on sent très bien une volonté de spolier les Nations Unies de leur rôle en matière de développement économique et social au profit de la Banque Mondiale, du Fonds monétaire, et de l'Organisation mondiale du commerce, l'ONU étant appelée à être relégué au rôle d'un forum où l'on se contenterait de débattre des problèmes économiques et financiers. Les prélèvements de solidarité et taxes fiscales internationales, sont, je pense, un vieux rêve soutenu, il y a bientôt une vingtaine d'années, par l'ancien secrétaire général Perez de Cuellar, mais jamais mis en oeuvre. Bien plus, on a assisté à une véritable levée de boucliers de la part du Congrès américain: « Il est inadmissible qu'on impose au peuple américain une taxe qui ne soit pas approuvée par le Congrès ! ».

Je vous dirai aussi que les Etats membres ne sont pas plus en faveur de cette taxe ou de cette fiscalité. Pourquoi ? Parce qu'à travers leur contribution, ils disposent d'un pouvoir de pression sur les Nations Unies. J'ai souvent été confronté à ce problème: un Etat ne paye pas sa contribution ou tarde à la payer, et vous fait comprendre d'une façon très discrète que vous n'avez pas nommé untel ou qu'il tient à ce que vous nommiez untel à tel poste et qu'il sera alors disposé à payer les arriérés. Les Etats eux-mêmes préfèrent donc garder un contrôle sur les Nations Unies à travers leurs contributions.

La seule organisation qui ait eu des revenus propres, c'est l'Organisation pour la protection intellectuelle. Mais que s'est-il passé alors ? Les Etats ont progressivement diminué leurs contributions à cette organisation.

Je suis pour ma part en faveur d'une fiscalité internationale.

Je tiens à vous rappeler qu'en 1992 on avait demandé un rapport sur les finances des Nations Unies. J'avais proposé à ce moment l'idée d'une fiscalité internationale et on s'y est immédiatement opposé tout comme on s'est opposé à l'idée que les Nations Unies puissent emprunter auprès de banques internationales, ce qui aurait évidemment donné une plus grande liberté d'action aux Nations Unies, dès lors moins tributaires de la décision des Etats membres.

Revenons à la Cour internationale de Justice, le troisième point.

Je partage votre analyse sur le fameux article 51 et je me méfie vraiment des différentes interprétations de cet article. Dès l'instant où il est fait référence à un danger imminent, nous allons au devant de guerres préventives,

c'est un danger extrêmement grave qui risque de sonner le glas des Nations Unies.

A propos de la seconde question mentionnée par le Président de la Cour, j'ai vainement essayé de donner au Secrétaire général des Nations Unies l'autorisation de demander un avis consultatif à la Cour. Cela lui aurait donné une forme de pouvoir supplémentaire, et en même temps la Cour en aurait été renforcée.

La multiplicité des cours internationales constitue un réel danger.

J'aurais voulu revenir sur le problème de la constitutionnalité des résolutions du Conseil de sécurité (je crois que cela a fait l'objet d'un jugement), un sujet extrêmement grave. Il arrive très souvent que le Conseil de sécurité, qui a un pouvoir illimité, adopte une résolution foncièrement anticonstitutionnelle au regard de la Charte. La Cour peut-elle jouer un rôle ? A-t-elle joué un rôle ? C'est une question que je pose.

Concernant la réforme, c'est le quatrième point, je pense que, comme vous l'avez dit, Lord Hannay, nous avons raté le tournant de l'après Guerre froide. Après les guerres napoléoniennes, le Congrès de Vienne a permis de gérer les problèmes des relations européennes pendant presque un siècle. Après la Première guerre mondiale, il y a eu Versailles et la SDN. Après la Seconde guerre mondiale, vous avez eu San Francisco et la création des Nations Unies. Après la Guerre froide, qui était une troisième guerre mondiale, il n'y a rien eu, si ce n'est, à un certain moment, les déclarations du Président Bush père disant qu'il fallait une nouvelle réforme, un nouvel ordre mondial ... mais rien n'a été fait et on ne parviendra à une réforme ou même à une vision nouvelle des choses qu'à travers une conférence internationale et à travers la participation des Etats. Malheureusement, ce ne sont pas les techniciens, beaucoup plus savants que les diplomates, qui se réuniront lors d'une conférence internationale, qui pourront faire changer les choses.

Concernant le *Peace building* je pense aussi qu'il s'agit d'une phase essentielle. Que se passait-il autrefois ? Une fois la guerre terminée, les Etats, les Nations Unies s'empressaient de retirer leurs troupes et de mettre fin à leur présence sans se rendre compte que la convalescence est une étape plus délicate que la maladie, et que c'est justement au moment de la convalescence que l'on a besoin d'une présence onusienne, et qu'il faut participer à l'institutionnalisation de la paix.

Faut-il créer, comme vous le proposez dans votre projet, une nouvelle commission spéciale qui s'occuperait des opérations du maintien de la paix ? Après tout c'est une action préventive après la guerre. Il y a en effet deux catégories d'actions préventives : les actions préventives qui prennent place

avant qu'un conflit n'éclate et les actions préventives, mises en place une fois le conflit terminé, pour éviter la résurgence de nouveaux conflits. Je pense qu'il faut en discuter : Les organismes qui existent déjà, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, peut-il agir avec plus d'efficacité et parvenir à une meilleure synchronisation avec les différentes agences des Nations Unies qui opèrent chacune de leur côté ? C'est un problème qui mérite attention.

Dernière remarque, je crois qu'un orateur a évoqué ce qui influence le Conseil de sécurité : les médias, CNN...(dont j'ai dit un jour que c'était le seizième membre du Conseil de sécurité), le New York Times, mais aussi l'influence de New York.

Je voudrais élargir le problème en me plaçant en tiers-mondiste. Ce qui continue à dominer les Nations Unies, c'est un certain *européo-centrisme* : tout ce qui touche à l'Europe a une portée immédiate, on s'y intéresse, ce qui est loin d'être le cas lorsqu'il s'agit d'autres régions du monde. Je pourrais vous donner des dizaines d'exemples que j'ai vécus : quand j'ai demandé 5 millions de dollars pour le Libéria, on me les a refusés alors qu'on dépensait chaque jour 5 millions de dollars pour la Yougoslavie ! Là, il y a effectivement un sentiment de discrimination perçu par les pays du Tiers-monde, et qui a été perçu par ceux qui ont lu le rapport que vous avez écrit.

Ce rapport présente un Tiers-monde tellement sous-développé, objet de tant de guerres. Et quand vous écrivez que le Conseil de sécurité doit intervenir dans le cas de grave crise économique, cela veut dire que le problème du développement est lié au problème de la sécurité et que vous recommandez aux pays riches du Nord d'intervenir pour protéger leur sécurité...

On déforme donc le Conseil... peut-être est-ce un moyen d'encourager les pays riches à honorer leur promesse d'une aide égale à 0,7% de leur produit (ce qu'ils avaient promis il y a une vingtaine d'années) ? Mais le fait est là : nous sommes toujours dominés par une certaine forme de discrimination.

Cela s'explique par le manque d'intérêt pour certains conflits qui ont lieu en Afrique. Un génocide frappe le Darfour, c'est une tragédie depuis trois ans.

On avait pourtant juré que ce qui s'était passé au Rwanda ne devait pas se répéter et cela se répète au Darfour sans que personne n'agisse. Je ne veux pas rentrer dans les détails des causes et des difficultés, mais voilà un fait.

Dans le même ordre d'idées, on a le sentiment qu'il y a vraiment *deux poids deux mesures* dès qu'il s'agit d'une région du Tiers-Monde. Il se peut que j'exagère, mais je tiens à vous dire que c'est la perception qu'en ont les pays du Tiers-Monde.

Vous allez me dire aussi que les idées viennent du Nord et que le Sud est incapable... Je reconnais qu'une des difficultés du Sud, sauf rares exceptions, c'est qu'il a du mal à se faire entendre. Une des causes de son sous-développement, c'est le fait qu'il ne sait pas se défendre, qu'il ne sait pas plaider sa cause, ce qui crée une double discrimination. Lorsqu'on inflige des sanctions à un Etat sous-développé, quelle que soit la raison de ces sanctions, légitimes le plus souvent, ces sanctions sont triples parce que le pays touché ne sait pas comment répondre, il commettra toutes les erreurs qui alourdiront les sanctions... Il ne sait pas engager un dialogue ; s'il l'engage, il l'engage mal ; s'il parle, il utilise les mots qu'il ne faut pas, provoquant des réactions contraires.

Ce fond de discrimination domine l'institution internationale, que ce soit en raison du siège de l'ONU à New York ou à cause d'une très vieille tradition euro-péo-centriste qui est toujours à l'oeuvre. Il y a deux catégories d'Etats, c'est une fracture sociale à l'échelle planétaire qui va perdurer en dépit des promesses que nous avons entendues (en l'an 2015 ...). J'appartiens peut-être, dans ce cas, à un groupe très pessimiste car j'ai bien peur qu'en l'an 2015 vous n'ayez encore de nouvelles promesses à nous offrir, on passera alors à l'horizon 2030, et ainsi de suite... et la fracture ira en s'aggravant. C'est là pour moi le problème majeur de ce siècle commençant.

Quand on prétend que les nouvelles technologies vont aider le Tiers-monde et vont lui permettre d'accélérer le développement, c'est faux. La moitié des villages du Tiers-monde n'ont pas d'électricité, plus de la moitié des populations du Tiers-monde sont illettrées et ne peuvent donc pas utiliser les nouvelles technologies, alors que les nouvelles technologies vont tripler la capacité de développement du Nord.

Que faut-il faire ? Je ne suis pas en mesure de proposer une solution, mais je tiens à faire remarquer que ce problème a dominé la planète, a dominé les Nations Unies pendant ces cinquante dernières années, avec des hauts et des bas. Au moment de la Guerre froide, les pays du Tiers-monde avaient la capacité de faire entendre leur voix, que ce soit dans le cadre du non-alignement, que ce soit à Bandung ... Aujourd'hui, ils n'ont même plus cette possibilité.

Oublions Doha, oublions les récents événements... la plupart du temps, les décisions sont prises par un consortium de super puissances qui ont les moyens économiques et financiers et qui, à juste titre, disent : « Puisque c'est nous qui allons octroyer l'aide, c'est à nous de leur dire ce qu'ils doivent en faire... ».

D'où les nouvelles conditionnalités imposées aux Etats. Mais imaginez un Etat sous-développé qui vivait sous un régime autoritaire, qui avait une économie centralisée, dont la population est illettrée et, auquel on demande, du jour au lendemain, d'instaurer la démocratie, de passer à l'économie libérale ... ! Il ne pourra jamais le faire, il ne réussira pas, il aggravera même sa situation.

Je reviens donc à cette idée que le problème de la fracture sociale qui a été creusée par différents organismes n'a pas, jusqu'à présent, trouvé sa solution. Je ne prétends pas qu'il y aura *une* solution et je pense qu'une des raisons qui subsistent, en arrière-pensée, c'est une certaine discrimination à l'égard d'une grande partie du monde.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur le Secrétaire général, pour cet exposé passionné et passionnant. Vous nous avez immédiatement replacés au cœur du sujet en le politisant à juste titre. Vous avez évoqué un temps où le Tiers-monde arrivait, grâce à la bipolarité, à se faire entendre. Peut-être demain une certaine multipolarité lui permettra-t-elle de s'exprimer. En tout cas, vous avez mis le doigt sur le problème qui fait mal.

Régis Debray va nous donner le point de vue de l'extérieur.

Il n'y a rien à ajouter à ce que vient de dire Monsieur Boutros Ghali.

Mais je voudrais lui poser une question toute pratique, peu philosophique. La Charte ne stipule pas un siège pour les Nations Unies, elle ne stipule même pas que les Nations Unies doivent avoir un siège fixe.

Bernard Miyet a évoqué *les effets de milieu* - pourrait-on dire- en des termes fort pertinents. Vous-même venez de dénoncer un déséquilibre et une discrimination.

Ne faut-il pas pour décoloniser les Nations Unies, les délocaliser d'abord ? J'observe que le lieu n'étant pas fixé par la Charte, un changement ne peut pas faire l'objet d'un veto du Conseil de sécurité. Il me semble que, d'un point de vue juridique, l'Assemblée générale peut, aux deux tiers, prendre cette décision qui n'est pas susceptible d'un refus du Conseil de sécurité contrairement à beaucoup d'autres projets de réforme, notamment celle sur la composition du Conseil de sécurité.

J'en ai souvent parlé avec Alain Dejammet. Car j'ai deux maîtres pour ce qui concerne les Nations Unies

L'un s'appelle Hegel, un philosophe allemand qui n'est malheureusement pas là. En deux pages de sa *Philosophie du droit*, il a expliqué tous nos déboires depuis le XIX^e jusqu'au XXI^e siècle. Je m'étonne toujours qu'au Quai d'Orsay, on n'enseigne pas aux diplomates à lire ces deux pages qui leur éviteraient, je crois, beaucoup d'eau tiède inutile, de projets farfelus et irréalistes. On ne fait pas de philosophie au Quai d'Orsay ... et c'est dommage.

En gros, Hegel explique qu'il y a une différence de nature entre la politique intérieure et la politique internationale, à savoir qu'à l'intérieur d'un Etat normalement constitué, les citoyens acceptent de ne pas se faire justice eux-mêmes alors que les Etats sont, les uns par rapport aux autres dans un état de nature puisqu'il est dans la nature d'un Etat de s'accorder *in extremis* le droit de se faire justice soi-même... Ce qui explique un certain nombre d'événements auxquels nous assistons impuissants et au moins permet de les comprendre.

Mon autre maître, Alain Dejammet, est là. Il a fait des propositions très intéressantes et nous avons souvent discuté de cette question.

J'ai émis une hypothèse assez farfelue : d'abord il faut délocaliser le siège du Conseil de sécurité. Il y a plusieurs possibilités, on peut le mettre au Sud, par exemple à Rio de Janeiro qui présente des aménités susceptibles, sinon de compenser celles de New York, en tout cas, peut-être d'intéresser un certain

nombre de délégations. On peut penser à un pays comme le Canada qui est moins amène ... mais enfin Ottawa n'est pas loin.

Avec Jacques Derrida, nous avons pensé à Jérusalem, ce qui semblait évidemment une chose totalement irréaliste, c'est ce qu'on appelle une idée folle. Alain Dejammet a bien voulu lui reconnaître quelque sagesse. Je signale d'ailleurs qu'elle a été avancée avant les Nations Unies, en 1899 à New York, par Pereira Mendes, un rabbin sépharade, qui avait proposé de faire de Jérusalem le siège d'un gouvernement mondial. Cela semblait intéressant par la rencontre des trois monothéismes. Je sais bien que les choses ont changé depuis : Jérusalem réunifiée, capitale éternelle d'Israël... depuis 1980 en tout cas... ce statut pose différents problèmes. Il y a aussi le statut international des lieux saints... Bref, beaucoup de choses pourraient être spécifiées mais sans développer cette idée apparemment loufoque - qui ne l'est pas tellement quand on la regarde d'un peu près, mais ce n'est pas le lieu -

Je voudrais demander à Monsieur Boutros Ghali pourquoi la question du siège des Nations Unies n'est jamais évoquée, comme s'il était naturel et évident que la référence suprême du droit international soit située à quelques encablures de la capitale d'un empire qui n'a pas pour le droit international le plus grand respect. Pourquoi ce qui est censé être le rempart des démunis est situé dans le plus nanti des Etats nantis ? N'y a-t-il pas une contradiction à situer, étant donnés les *effets de milieu*, ce qui devrait être la capitale du droit au lieu par excellence de la force ? Il y a là-dessus des propos de Pascal qui pourraient nous inquiéter.

Quoi qu'il en soit, ma question est toute pratique : pourquoi cette question est-elle aussi rarement évoquée ?

S.E.M. BOUTROS GHALI

Première réponse : la raison pour laquelle New York a été choisie - à un certain moment on avait pensé à San Francisco - c'est que la Société des Nations avait échoué faute de la participation des Etats-Unis. d'obtenir, donc, la participation des Etats-Unis aux Nations Unies, il a fallu choisir une grande capitale américaine.

Second point, lors du déplacement des administrations de Bonn à Berlin, les autorités allemandes m'ont proposé de mettre à disposition de l'ONU tous les bureaux libérés. Le fait même que j'aie voulu discuter de cette possibilité m'a valu des ennuis sans fin avec la super puissance.

Troisième exemple que j'ai vécu. Au moment des accords d'Oslo, j'ai obtenu de Shimon Perez et de Yasser Arafat de déplacer de Vienne à Gaza l'organisme en charge des réfugiés palestiniens. Cela m'a pris une année, malgré l'accord des deux protagonistes, Israël et la Palestine. Ceux qui se sont opposés le plus vigoureusement et qui ont fait pression, ce sont les fonctionnaires qui se trouvaient en poste à Vienne et qui n'avaient aucune envie d'en bouger ; ils ont rédigé note sur note pour expliquer combien cette opération allait coûter : 60 millions de dollars, alors qu'on l'avait chiffrée à 30 millions. Ce fut un long combat...

Imaginez donc de déplacer le siège de Nations Unies ! On parle d'un budget d'un demi milliard de dollars, sans compter les oppositions violentes auxquelles vous vous heurteriez.

Il y a deux autres sièges des Nations Unies, l'un à Vienne, l'autre à Genève. La seule chose que j'ai tenté de faire - sans grand succès - c'est d'envisager la possibilité de déplacer certains organes des Nations Unies dans ces deux capitales et, que certaines réunions puissent se tenir à Vienne, ou à Genève... mais là vous rencontrez immédiatement une opposition totale de la super puissance.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur le Secrétaire général. Je vais maintenant donner la parole à la salle.

Monsieur l'ambassadeur.

STEPHANE HESSEL

J'interviens avec beaucoup de plaisir pour une raison c'est que je suis quand même de tous ceux qui sont ici celui qui a été le plus tôt et le plus longtemps au sein des Nations Unies puisque j'y suis arrivé en 1946 et que ma dernière prestation a été en 1993, à la conférence de Vienne.

Je voudrais simplement dire une petite déception du débat que nous venons d'avoir tout en rendant hommage à tous ceux qui sont intervenus. Mais, chers amis, la situation, hélas, est beaucoup, beaucoup plus grave que ce que nous avons l'air de dire autour de cette table. Le monde est en beaucoup plus grave danger car, que ce soit sur le plan de la protection de la planète ou des écarts croissants et inacceptables – et Monsieur le Secrétaire général Boutros Ghali vient d'y insister aussi - nous ne pouvons tout simplement pas nous borner à dire qu'il faut faire quelques petites réformes, ce serait utile parce que ça ne marche pas aussi bien que ça pourrait. Non, ça marche mal et il faut que nous soyons conscients que les rapports qui ont été préparés, celui dont Lord Hannay a parlé avec beaucoup de fermeté et de clarté et auquel je souscris naturellement entièrement - sur la sécurité – celui de Jeffrey Sachs sur le développement, il faut les prendre au sérieux et pas seulement comme une nouvelle tentative de faire quelques améliorations. Je voudrais insister là-dessus et sur le fait que tout ce qui a toujours échoué pendant les soixante années au cours desquelles j'ai été observateur ou actif à l'intérieur des Nations Unies a échoué parce que un certain nombre de grandes puissances, de gouvernements, ont trouvé qu'après tout leurs intérêts étaient respectés et que respecter les intérêts des autres leur coûterait trop cher.

Alors d'où peut venir aujourd'hui un grand sursaut pour dire : « la Charte, oui, toute la Charte », elle est essentielle, elle donne toutes les valeurs essentielles sur lesquelles créer un monde meilleur pour le XXI^e siècle mais une véritable volonté nouvelle, une prise en compte de ces problèmes très graves qui se posent et par conséquent de tous les acteurs aussi bien ceux du Sud, du Nord et de l'Est, de dire « c'est le moment, et c'est le moment d'un sursaut, soixante années après, c'est le bon moment »

Je vous dirai, au risque de prendre encore deux minutes de votre temps, que je reviens, il y a quelques semaines, du soixantième anniversaire de la libération des camps de concentration. Il se trouve que j'ai eu l'honneur d'être enfermé dans l'un de ces camps. Eh bien je peux vous dire que ceux d'entre nous qui ont considéré que la réponse aux camps de concentration c'était l'Organisation des Nations Unies et la Charte, eh bien, ils attendent, avec une impatience croissante, au fur et à mesure qu'ils approchent de la fin, évidente, de leur propre existence, que l'on prenne au sérieux ce qui a été fondé en 1945 et qu'on lui donne enfin la force, la capacité, la dimension et l'orientation dont nous avons tous besoin dans un monde devenu totalement interdépendant. Notre propre avenir ne se dissocie plus de l'avenir de l'ensemble de cette planète. Là-dessus, je voudrais que vous poursuiviez vos réflexions avec un esprit volontaire, optimiste – car tout est encore possible – mais sans relâcher la pression sur tout ce qui, pour le moment, est très insuffisamment réglé par l'Organisation mondiale. Merci.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Je donne la parole à un dernier intervenant et ensuite il faudra malheureusement conclure.

UN INTERVENANT DANS LA SALLE

Bonsoir, Monsieur le président, Monsieur le Secrétaire général.

Quand on vous écoute, on se pose plusieurs questions.

Faudra-t-il attendre que des extrémistes parviennent à regrouper les millions de pauvres du Tiers-monde et de les voir déferler chez nous pour qu'enfin on commence à se dire qu'il faut peut-être faire quelque chose ? Mais il sera certainement trop tard.

Le second point concerne les Nations Unies : est-il nécessaire de vouloir déplacer des institutions qui coûtent très cher à délocaliser ? Ne serait-il pas plus intéressant, alors que les trois principaux sites des Nations Unies sont implantés dans l'hémisphère Nord, les pays dits riches, d'en créer un par exemple dans un pays assez pauvre d'Afrique, même le plus pauvre afin de commencer à drainer autour de cette structure une reconstruction économique qui permettrait une remise en place de la culture, une remise en place du fonctionnement civique etc. Il y a des choses, comme celle-ci, toutes simples à mettre en œuvre, qui peuvent coûter certainement beaucoup moins cher que de vouloir déplacer des monuments ?

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, je ne prétends pas conclure, seul Monsieur Boutros Ghali pourrait le faire ou Lord Hannay ou d'autres intervenants dont je tiens à souligner l'exceptionnelle qualité de la contribution. Monsieur l'ambassadeur Stéphane

Hessel a posé un problème qui est évidemment celui du mode de production dans lequel nous fonctionnons, qui est fragile, à d'égards, quand on voit les pyramides d'endettement... tout cela donne un sentiment de grande fragilité et le fonctionnement des marchés financiers mondiaux interpelle. Donc, effectivement, il faut se poser beaucoup d'autres problèmes que nous n'avons pas pu traiter ce soir, mais qui sont étroitement liés à la question que vous posez et à cette impatience tout à fait légitime que vous manifestiez.

Je voudrais ne dire qu'un mot pour conclure : les Nations Unies ont quand même la grand mérite d'exister, même si elles ne résolvent pas la misère du monde, elles coûtent peu cher par rapport aux services qu'elles rendent et valent surtout par le courage des hommes qui les ont incarnées, je pense en particulier à leurs secrétaires généraux et particulièrement, je tiens à le lui dire avec tout le respect que sa personnalité nous inspire, à Monsieur Boutros Ghali. Je pense que lui-même – et je pourrais le dire aussi de Koffi Annan - ont bien mérité de l'humanité.

Nous n'avons fait qu'ouvrir un chantier, il faut poursuivre.

Puis-je aussi remercier Alain Dejammet qui nous a beaucoup aidés à défricher ce chantier ?

Merci à toutes et à tous.

Achévé
d'imprimer
en septembre 2005


Ont participé au colloque du 6 juin 2005

Denis Bauchard, S.E.M. Boutros Ghali,
Régis Debray, Gilbert Guillaume,
Lord David Hannay, Bernard Miyet, Serge Sur
et Jean-Pierre Chevènement

ASSOCIATION POUR LA FONDATION RES PUBLICA

52, rue de Bourgogne

75007 Paris

 01.45.50.39.50

@ res-publica@wanadoo.fr